DE QUELQUES SEIGNEURIES
DE LA MARCHE, DU LIMOUSIN

ET DES

ENCLAVES POITEVINES

PAR

Z. TOUMIEUX

IV

LA BARONNIE
DE
LA BORNE

ET SES ARRIÈRE-FIEFS

(Blessac, Chasselines, Notre-Dame de la Borne, Hautefaye, etc.)

PAR

CYPRIEN PÉRATHON & ZÉNON TOUMIEUX



GUÉRET
IMPRIMERIE P. AMIAULT, PLACE D'ARMES

1898

LA

BARONNIE DE LA BORNE

I

LE BOURG DE LA BORNE

La Borne, dans la Haute-Marche, était une cure séculière sous le patronage du prévôt de Chambon ; elle dépendait de l'archiprêtré d'Aubusson, de l'officialité de Chénérailles, de la sénéchaussée de Guéret, du parlement de Paris et de la généralité de Moulins. Le curé payait 35 livres de décimes sur les revenus de sa cure. En 1773, on y comptait 120 communiants.

L'église (*ecclesia de Bornia*, 1281), était sous le vocable de Saint Thomas de Cantorbéry, et souvent la paroisse était désignée sous le nom de Saint-Thomas (1). Située au centre du bourg, à proximité du château féodal, l'église fut reconstruite au seizième siècle, comme l'indique le style de la croisée de l'abside. Elle fut réparée en 1784, mais elle est aujourd'hui abandonnée.

Nous donnons ici quelques noms des curés de la Borne, avec les dates auxquelles on les trouve en exercice. Jehan Planchas, 1485 ; Pierre Marceyrat, 1593 ; Larripe, 1613 ; Jacques Sabot, 1646 ;

(1) Abbé Lecler, *Pouillé du diocèse de Limoges.*

Pierre Parade, 1666 ; Jouandon, 1680 ; Antoine Jourdain, 1692 ; Antoine Evrard, 1695 ; de Miomandre, 1746, année de sa nomination.

La châtellenie de la Borne avait sa mesure particulière (*mensura de Bornia*, 1314). Une halle que l'on trouve mentionnée en 1504 n'existe plus. Le bourg possède une croix en pierre qui mérite d'être signalée. La croix proprement dite, qui paraît dater du seizième siècle, est en calcaire, et le socle en granit du pays.

Simple bourg en 1265, La Borne reçoit la dénomination de ville dans divers actes de 1278, 1404 et 1440 ; mais son importance ne tarda pas à décroître et elle devint bientôt le bourg modeste que l'on connaît aujourd'hui.

Au mois de janvier 1265 (1266, n. s.), les habitants et les consuls de la Borne donnèrent à leur seigneur Ramnulfe d'Aubusson, chevalier, une reconnaissance des droits et redevances par eux dûs au dit seigneur, et des coutumes et franchises qu'il leur avait accordées (1). Ces privilèges furent confirmés par Guillaume, fils de Ramnulfe, en 1298, et par Rainaud, son petit-fils, en 1318.

L'impôt de la Marche, en 1440, était de 7,042 livres. Sur cette somme, La Borne et les paroisses qui dépendaient de la seigneurie payaient :

La ville et paroisse de la Borne, 30 livres ;
La paroisse de Blessac, 24 livres ;
La paroisse de Saint-Marc-à-Frongier, 60 livres ;
La paroisse de Saint-Michel-de-Vaïsse, 15 livres ;
La paroisse de Saint-Quentin, 50 livres.

En 1441, l'impôt de la Marche était de 6,142 livres, qui se répartissaient comme il suit : La Borne, 30 liv. ; Blessac, 22 liv. ; Saint-Marc, 54 liv. ; Saint-Michel, 16 liv. ; Saint-Quentin, 15 livres (2).

Le comte de la Marche prélevait trente livres de cire sur la Borne. Plus tard, cette redevance était due au roi.

(1) Pièce papier. *Archives de la Creuse*, série E, suppl., famille d'Aubusson. Cette copie, datée du 28 août 1705, paraît être défectueuse.

(2) M. Antoine Thomas. Bibl. nat. Fr. 23.901.

La Révolution conserva l'autonomie de la paroisse de la Borne qui devint le chef-lieu d'une petite commune du canton d'Aubusson. Les villages de Barbary et de Tèdes en firent partie, et la population en 1842, était évaluée à 247 habitants. Par ordonnance royale du 11 juin 1842, la commune de la Borne fut supprimée et réunie à celle de Blessac qui compte aujourd'hui, par suite de cette réunion, 685 habitants.

Il se faisait autrefois, à la Borne, un commerce de bétail assez important et il s'y tenait six foires chaque année. Celles du 3 mars, du jeudi après Pâques, du 23 mai et du 3 juin ont été maintenues. Les habitants de la Borne ont aussi obtenu de conserver leur cimetière qui touche à l'ancienne église paroissiale.

II

LES SEIGNEURS

On connaît la haute antiquité de la vicomté d'Aubusson (1). Les vicomtes se prévalaient de leur puissance primitive et de leur antériorité aux comtes de la Marche pour refuser à ceux-ci l'hommage féodal. En 1226, seulement, sur l'ordre du roi Louis VIII, le vicomte Rainaud VI reconnut la suprématie du comte Hugues X de Lusignan. Ce fut le commencement de la décadence de sa maison. Toutefois, les seigneurs d'Aubusson possédèrent longtemps encore de nombreux domaines autour de leur forteresse, jusque dans le Combraille et le Limousin. La Borne était la plus importante de ces terres ; mais, en 1255, elle fut détachée de la vicomté au profit de Ramnulfe, troisième fils du vicomte Rainaud VI.

Nous n'avons pas à refaire la généalogie des vicomtes d'Aubusson, que M. Toumieux a relevée dans son étude sur la vicomté du

(1) M. Robert de Lasteyrie, *Les comtes et les vicomtes de Limoges antérieurs à l'an mil.* Paris, 1874.

Monteil. Nous nous bornerons à mentionner les seigneurs qui ont porté le nom de cette dernière seigneurie jusqu'à Jean III d'Aubusson, seigneur de la Borne. On trouvera dans cette nomenclature des détails omis dans l'étude sur la vicomté du Monteil. Rappelons néanmoins quelques faits accomplis durant la lignée des vicomtes d'Aubusson.

En 1049, le vicomte Ramnulfe III fit, en faveur de sa fille, supérieure du couvent de Blessac de l'ordre Saint-Benoît, donation du terrain où était bâti le monastère et d'une grande étendue de pays. La femme de Ramnulfe était Alaïs de Maignac. A partir de cette époque, les vicomtes d'Aubusson et les barons de La Borne eurent leur tombeau dans une chapelle de l'église conventuelle de Blessac. Plus tard, cette chapelle fut démolie pour faire le chœur des religieuses.

Rainaud IV, vicomte d'Aubusson, vers l'an 1100, remplaça à Blessac les religieuses de Saint-Benoît par des moines de Saint-Augustin. Mais les religieuses y furent peu après réinstallées et soumises à l'ordre de Fontevrault, à la prière de la mère de Rainaud, qui lui-même finit ses jours comme religieux à Blessac, après la mort de sa femme, Alix de Comborn.

Agnès d'Aubusson, sœur du vicomte Gui Ier, épouse de Bernard de la Roche qui fait la tige de la branche aînée de la maison de la Roche-Aymon, avait eu pour dot des fonds de terre situés dans diverses paroisses, entre autres dans celle d'Ars. Les religieuses de Blessac ayant établi à Ars un prieuré de leur ordre, Agnès donna à ce prieuré tout ce qu'elle possédait à Ars, à titre de patrimoine ou d'acquisition (1).

Au temps du vicomte Rainaud VI, d'après la chronique de Fécamp, Saint-Louis, dans ses guerres contre Hugues X de Lusignan, envahit le comté de la Marche avec une grande chevalerie, en 1242, et occupa plusieurs de ses places fortes. Joullietton dont les assertions sont généralement exactes, quoi qu'il s'abstienne trop souvent d'indiquer les sources de ses informations, rapporte que le

(1) *La Chenaye des Bois*, XVIII, 193.

roi de France fit rapidement la conquête de tout le comté, et s'empara, entre autres châteaux, de celui de la Borne, qui appartenait au vicomte d'Aubusson (1).

Vers 1260, finit la première branche de la maison d'Aubusson. Peu de temps après la mort de son père Guy II, le vicomte Raynand VII n'ayant pas d'enfant vendit la vicomté à Hugues XII de Lusignan, comte de la Marche, qui était sous la tutelle de sa mère Iolande de Bretagne. Le P. Anselme pense que cette vente a pu être faite à la fin de l'année 1260, vieux style; mais, généralement on la place à la date de 1262.

Le Nobiliaire de Nadaud, qui est à ce sujet plein de confusion, et Joullietton, qui se contredit fréquemment, attribuent cette vente à Raymond, ou Rainaud, fils de Ramnulfe, seigneur de la Borne; opinion inadmissible, car les seigneurs de la Borne n'ont jamais possédé la vicomté d'Aubusson. Du reste, cette aliénation se borne à la châtellenie d'Aubusson qui était le titre vicomtal. Le vicomte Raynaud VII avait déjà donné à sa sœur Alengarde la seigneurie du Puy-Malsignat (2), et l'on sait qu'Alengarde d'Aubusson était en même temps dame de Felletin. Enfin, Ramnulfe, dit Rampnou, troisième fils de Rainaud VI, frère puîné de Gui II, et oncle du dernier vicomte Raynaud VII, avait eu en partage, dès 1255, les seigneuries de la Borne, du Monteil-au-Vicomte, de la Feuillade, de la Villeneuve, de Poux, de Saint-Pierre-le-Bost et de Pontarion, au comté de la Marche et en Poitou, et de ce que son père possédait au pays de Combraille.

D'après le Cartulaire de Bonlieu, « les vicomtes d'Aubusson portaient anciennement en leurs armes une tour en champ d'argent;

(1) *Histoire de la Marche*, tom. I. pag. 179.

(2) « Octobre 1262. Héric de Beaujeu, seigneur d'Herment, déclare que la seigneurie du Puy-Malsignat a été constituée en dot à sa femme par le vicomte d'Aubusson, frère de celle-ci. » (*Huillard-Bréholles*, titres de l'ancienne maison ducale de Bourbon, tome I, n° 392).

Alengarde, femme d'Héric de Beaujeu, était fille de Gui II et sœur de Rainaud VII. Il n'est donc pas exact, comme l'a écrit M. Bosvieux (Rapport au Conseil général, 1862, p. 25), que Gui II ait été le dernier vicomte d'Aubusson.

mais depuis ils ont pris la croix ancrée de gueules. » Le plus ancien sceau connu est au bas d'un acte de Raynaud VI, de 1233. Dans l'empreinte est une *croix ancrée* : au contre-sceau est une *tour maçonnée et crénelée ayant deux portes ouvertes et deux croisées.* On lit autour : SIGILLVM REGINAVDI VICE COMITIS ALBVCONENSIS.

Le sceau de Ramnulfe d'Aubusson, qui fait la branche des barons de la Borne, appartient au prince de Bauffremont, le représentant actuel de la maison d'Aubusson : il est antérieur à l'année 1276. La croix ancrée n'y figure pas, mais bien une *tour maçonnée et crénelée ayant deux croisées au sommet et un avant-mur maçonné et crénelé.* On lit autour : SIGILLVM RAMNVLFI ALBVCONIS. Les auteurs du Trésor de numismatique et de glyptique qui ont reproduit ce sceau, ajoutent : au contre-sceau est un *lion marchant à droite.* Depuis, les seigneurs de la Borne et les diverses branches de la maison d'Aubusson ont toujours porté dans leurs armes la croix ancrée de gueules des anciens vicomtes.

Ramnulfe d'Aubusson prenait, en 1260, les titres de « *Ramnulfus, miles, domnus de Bornia et Villefranche* (*Villeneuve*), *sancti Petri de Bosco et de Montilis.* »

En 1263, peu de temps après la vente de la vicomté d'Aubusson, le comte Hugues XII étant encore mineur, les gens de Thibaut de Neuvis, sénéchal de Poitou, se répandirent dans la Marche et y commirent toutes sortes d'excès. Ils mirent la main sur plusieurs seigneuries, entre autres, sur celle de la Borne. Iolande de Bretagne, tutrice de son fils, disait dans la plainte qu'elle adressa à ce sujet à son suzerain, le comte de Poitiers : « Ce sont les terres qu'ils ont seizies, la terre de monseignor Rampnou (Ramnulfe) d'Aubuscon, la terre de monseignor Philippe de Malval, la baronnie de Magnac, la terre de monseignor Pierre de Naillac, toutes lesqueux sont baronnies (1). » La comtesse se plaint aussi que le sénéchal a fait arrêter et détenir injustement, au préjudice de ses droits, monseignor Geoffroy de Chamborant, châtelain d'Aubusson. Alfonse,

(1) M. G. Martin, *Malval. Bulletin de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, 1890, t. VI, p. 265.

comte de Poitiers, fit droit à ses réclamations. Thibaud de Neuvis retira sa troupe et le châtelain d'Aubusson fut mis en liberté.

I. RAMNULFE d'Aubusson reçut, le 6 janvier 1265 (1266, n. s.), la reconnaissance des habitants de la Borne concernant les droits qui lui étaient dûs et les coutumes et franchises qu'il leur avait accordées. Ces privilèges furent confirmés, en 1298, par Guillaume, son fils, et en 1319, par son petit-fils, Rainaud II (1).

Le samedi après la Purification de la Vierge de l'an 1255, il donna permission au prieuré de Blessac de faire un étang et de construire un moulin dans la gasne au-dessous de l'étang de la Faurie, et confirma par le même acte les donations consenties à ce monastère par son père Rainaud VI.

Par un autre acte de la veille de Saint-Laurent, 9 août 1256, Ramnulfe d'Aubusson donna au même prieuré tous les cens, rentes, debvoirs, fondalité et généralement tout ce qui lui appartenait sur les lieux de la Chassagne, des Bordes, de la Fagenoire et de Las Scouladas, pour la rente annuelle de six livres que Raynaud VI avait léguée à cette église pour qu'on y célébrât pour lui un service mortuaire. (*P. Anselme*).

Le 3 novembre 1275, Ramnulfe vendit le bois du Mazeau; enfin, par acte du 14 février 1278 (1279, n. s.), il donna au prieuré de Blessac cent sols de rente, monnaie de la Marche, pour y célébrer un anniversaire, assignant cette rente sur les laydes de « la ville de La Borne. » Il mourut à la fin de février, ou au commencement du mois de mars de la même année.

De sa femme, Séguine de Pierre-Buffière, il laissa, entre autres enfants : 1° Rainaud, qui suit ; 2° Guillaume, qui succéda à Rainaud.

II. RAINAUD Ier d'Aubusson, chevalier, seigneur de la Borne, du

(1) D'après *Jouilletton* (tom. II, p. 16, note), Rainaud VIII, (lire Rainaud VI) vicomte d'Aubusson, qui mourut en 1249, donna des privilèges à la Borne, et son second fils, Raymond, aurait confirmé cette donation en 1253. Mais la filiation de Raymond qui serait chef de la branche de la Borne est incertaine, et la reconnaissance donnée à Ramnulfe de la Borne, en 1265, ne fait aucune allusion à des actes de franchises antérieurs. Il y est uniquement fait mention de l'*usage* ancien de La Borne et de la franchise de la ville d'Aubusson.

Monteil, de la Villeneuve, de Pontarion et de Poux, s'obligea, conjointement avec son frère Guillaume, le vendredi avant le quatrième dimanche de carême (10 mars 1278, vieux style), envers la prieure et le prieur de Blessac, de les indemniser de toutes les sentences rendues contre eux, à cause de la sépulture de Ramnulfe, leur père. N'ayant pas encore de sceau, ils firent apposer au bas de cet acte ceux de Pierre Bux d'Ajain et de Pierre Baud d'Aubusson.

Le jeudi avant la Pentecôte, 29 mai 1281, Rainaud, malade, fit son testament qui fut vidimé le jeudi après Saint-Vincent 1285 (1). Dans cet acte, il déclare vouloir être enseveli dans l'église de Blessac et il lègue à la prieure et au prieur cinq sols de rente à prendre sur les redevances de sa terre de la Villeneuve. Il veut que son anniversaire soit fait dans les églises de la Borne et de Gentioux et il lègue à ces églises dix sols de rente assignés sur la Villeneuve. Il lègue, en outre, à Aimoin Gorsse, damoiseau, cent dix livres de rente, sa vie durant, sur le village de Fressange, dans la paroisse de Vallière.

Il institua pour son héritier universel l'enfant à naître de sa femme Dauphine de la Tour, et, à défaut d'enfant, son frère Guillaume. Il mourut vers 1281, sans laisser de postérité.

III. Guillaume d'Aubusson, chevalier, seigneur de La Borne, du Monteil, de la Feuillade, de la Villeneuve, de Pontarion et de Poux, confirma, le jeudi après l'Epiphanie 1298, les franchises accordées par son père aux habitants de la Borne et leur reconnut, en particulier, le droit d'élire chaque année des consuls. Le 24 juillet 1305, il reçut d'Amblard de Monestier l'aveu des héritages que ce dernier tenait en hommage lige de la seigneurie de La Borne.

En 1293, Guillanme fit un accord avec Raynaud de Plaine-Faye, par lequel le seigneur de la Borne quitta ses moulins de la Borne, prés et terres au-dessous de l'étang, audit seigneur de Plaine Faye, à la charge de payer annuellement aux religieuses de Blessac, de cens et rente, vingt-six septiers de seigle.

(1) V. Extrait de ce testament à l'appendice, pièce n° I — V. d'Hozier, appendice, pièce n° II.

Guillaume eut de sa femme Guillemette de la Borne : 1° Rainaud, qui suit ; 2° Guillaume d'Aubusson, seigneur de Poux et Banjeux en la Marche, qui fait la tige des seigneurs de Poux et Banson.

IV. Rainaud II d'Aubusson, chevalier, seigneur de la Borne, du Monteil, de la Feuillade, de la Villeneuve et de Pontarion, et sa femme Marguerite, par acte du 14 novembre 1311, transigèrent avec Catherine, prieure de Blessac, et Guillaume, prieur, au sujet de treize septiers seigle et seize livres de rente à prendre sur les marchés, fours et leyde de la Borne, légués par leurs ancêtres à ce prieuré, consentant que le monastère prit, à l'avenir, le tout sur les moulins de la Borne. Ils confirmèrent tous les privilèges accordés par leurs prédécesseurs à ces religieuses et religieux, qui, de leur côté, cédèrent au seigneur de la Borne la forêt d'Audoin, située sur le chemin qui conduit de Saignas à Alairac, avec la grange ou maison de la Feuillade, et le droit d'usage qu'ils avaient dans la forêt de Faux, et s'obligèrent de célébrer annuellement les anniversaires des seigneurs de la Borne dont les corps reposaient dans leur église.

Rainaud reçut, en 1317, de Pierre du Bois, damoiseau, agissant comme tuteur d'autre Pierre du Bois, l'hommage de biens relevant du château de la Borne.

L'an 1319, « *Nobilis vir Rainaldus, miles de Bornia* » approuva les franchises que son aïeul, « *Ramnulfus de Albuconio, miles, dominus dicte ville* », avait accordées aux habitants de la Borne par lettres du mois de janvier 1265, et que son père, « *nobilis vir Guillelmus de Albuconio* », avait confirmées au mois de janvier de l'année 1298, leur accordant, en particulier, le droit d'élire parmi eux, chaque année, des consuls.

Guillaume d'Aubusson mourut en 1358. De sa femme Marguerite, il laissa entre autres enfants, Gui, qui suit.

V. Gui 1er d'Aubusson, chevalier, seigneur de la Borne, du Monteil-au-Vicomte et de la Villeneuve, guerroya contre les Anglais. Le 15 août 1356, il servait au pays de Berry, avec neuf écuyers de sa compagnie, dans une troupe commandée par Louis de Malval, capitaine de cent hommes d'armes. La concentration des français se

fit à Sancerre, et, un mois après, eut lieu la funeste bataille de Poitiers (19 septembre 1356). Louis de Malval fut fait prisonnier et Gui d'Aubusson parvint à s'échapper et à se réfugier sur ses terres (1). Peu de temps après, assiégé par les Anglais dans son château du Monteil, il fut fait prisonnier avec sa femme Marguerite de Ventadour et ses enfants. Conduit en Angleterre, il y mourut, en 1367, n'ayant pu payer une rançon de 3,000 florins d'or qui avait été fixée.

Alix d'Aubusson, fille de Guy Ier, avait été mariée à Dauphin de Malval. Leur fille, Jeanne de Malval épousa Plotard de Cluis, qui posséda le château de « Sodun sur Creuse (2). » Les autres enfants de Gui et de Marguerite de Ventadour furent : 1° Louis ; 2° Gui ; 3° Jean d'Aubusson, qui suivent.

VI. Louis d'Aubusson, damoiseau, seigneur de la Borne, du Monteil, de la Feuillade et de la Villeneuve, mourut sans enfant de sa femme Guérine de Dienne, vers la fin de l'année 1367.

VII. Gui II d'Aubusson, écuyer, frère de Louis qui précède, mourut, lui aussi, sans laisser de postérité, en 1374.

Il reçut, n'étant que damoiseau, en qualité de seigneur de la Borne, le 6 février 1369, l'hommage de noble Hélie de Saint-Hippolyte, pour les lieux de « Firmigier et du Lac, paroisse de Bannissac. » (Le Fermigier et le Lac, paroisse de Bannize).

VIII. Jean Ier d'Aubusson, troisième fils de Gui Ier, chevalier, seigneur de la Borne, du Monteil, de la Feuillade, de Pelletanges et de la Villeneuve, obtint, le 25 mai 1379, un mandement de Jean de Bourbon, comte de la Marche, de Vendôme et de Castres, qui enjoignait au sénéchal de la Marche de ne plus contraindre les hommes du « sire de la Borne » à aller faire le guet qu'ils devaient pour la garde du château d'Aubusson.

Le 24 février 1389, il reçut l'hommage de Jacques Maloigne, fils de Guillaume, pour les mas de la Villatte (3) et de la Lauzaille, ou

(1) M. G. Martin, *Malval*, *loc. cit.*

(2) Issoudun, canton de Chénérailles (Creuse).

(3) La Villatte, paroisse d'Aubusson.

Nouzaille (1). En 1392, il fut nommé l'un des exécuteurs testamentaires de Louis de Malval, le compagnon de son père Gui Ier, dans la guerre contre les Anglais.

Jean d'Aubusson donna son consentement, le 15 décembre 1396, à la donation d'une rente de soixante-dix muids de vin, faite à Jean d'Aubusson, damoiseau, son fils, par Marguerite de Ventadour, grand-mère du donataire. On a de lui des actes du 5 octobre 1402, et du 10 décembre 1411, établissant un accord avec Jean d'Aubusson, son fils, où il est dit que la dot de Marguerite Chauveron, sa bru, a servi à acquérir les terres de la Villatte et d'Alairac (Alleyrat). Dans deux Terriers de l'année 1404, le bourg de la Borne est appelé « ville de la Borne. »

Jean Ier mourut le 5 octobre 1420, laissant de sa femme Guyonne de Monteruc, entre autres enfants :

1° Jean, qui suit;

2° Rainaud d'Aubusson, chevalier, seigneur du Monteil-au-Vicomte, de Chirac et de Pelletanges, qui continuera la lignée des seigneurs du Monteil;

3° Louis d'Aubusson, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem en 1421, précepteur de Charrière et de Gentioux en 1445, commandeur de Charroux en 1465, commandeur de Charrière et de Gentioux en 1468;

4° Guillaume d'Aubusson, chevalier, seigneur de la Feuillade et de Faux, tige de la branche des seigneurs et comte de la Feuillade;

5° Gui ou Guyot d'Aubusson, seigneur de Villac en Périgord, tige de la branche des seigneurs de Villac, marquis de Miremont, seigneurs de Beauregard et de Castel-Novel, comtes de la Feuillade;

6° Jacques d'Aubusson, prieur de Blessac en 1468. Une enquête provoquée par la conduite scandaleuse de frère Jacques d'Aubusson, prieur du prieuré de Blessac, eut lieu en 1476 (2).

7° Marguerite, femme du seigneur de Tauzelles. Elle était veuve

(1) Vraisemblablement, la Nouaille.

(2) MM. A Leroux et Bosvieux, *Chartes et Chroniques*, 1886.

le 3 octobre 1441, jour où elle vendit à son frère Jean, seigneur de la Borne, tous les droits et seigneuries qui pouvaient lui appartenir dans les terres et justices d'Alairac, de la Villatte et de la Nouaille, en Marche, à la réserve de ce qu'elle avait vendu à Guillaume et Guyot d'Aubusson, ses autres frères.

8° Marie, prieure des filles de Fontevrault au monastère de Blessac, en 1429, 1435, 1461, qui, le 4 octobre 1435, transigea avec Jean d'Aubusson, seigneur de la Borne, sur les privilèges de ce prieuré.

IX. JEAN II d'Aubusson, chevalier, seigneur de la Borne, de la Villeneuve, d'Alairac, de la Villatte, et, par sa femme, du Doignon, était encore damoiseau le 15 décembre 1396. Par acte du 25 octobre 1420, il partagea avec son frère Rainaud d'Aubusson, damoiseau, les successions de leur père et mère. Il eut pour sa part la châtellenie de la Borne et la seigneurie de la Villeneuve; le château et la seigneurie du Monteil-au-Vicomte et ses dépendances échurent à Rainaud. Ces deux frères avaient, le 17 avril précédent, attribué et abandonné par un premier partage à Guillaume et Guyot d'Aubusson, damoiseaux, leurs frères, les seigneuries de la Feuillade et de Faux; et comme il revenait encore à Guillaume et Guyot deux cent vingt livres de rente, Jean et Rainaud leur avaient cédé les lieux et mas du Maufranc, de Bourbonéchas, des Saintoux, des Maisons et du Chier, avec leurs dépendances, leurs juridictions et leurs seigneuries, le tout assis dans la paroisse de la Nouaille; ils s'étaient encore obligés de leur payer vingt-cinq livres de rente sur la châtellenie d'Ahun.

Charles, dauphin, régent du royaume, étant à Tours, le 24 septembre 1421, y fit expédier des lettres par lesquelles il exempta Jean d'Aubusson, chevalier, seigneur de la Borne et du Dognon en Limousin et de plusieurs autres places et forteresses notables, de le venir trouver en personne dans la convocation de l'arrière-ban, parceque les terres et châteaux dont il avait la garde étaient situés en pays de frontière, et que, pour obéir au mandement, il avait envoyé trois de ses frères et dix hommes d'armes.

Jean d'Aubusson était chambellan du roi. Il fut reçu le 23 octobre

1439, chevalier du Camail, ordre institué par le duc d'Orléans (1). Il testa le 19 octobre 1444, ordonnant sa sépulture dans la chapelle de Blessac et nommant ses frères Louis, Guillaume et Guy ses exécuteurs testamentaires. Il vivait encore au mois de mai 1445, mais mourut avant le mois de février 1446, et fut enseveli à Blessac.

Jean II avait épousé, par contrat du 27 octobre 1394, Marguerite de Chauveron, dame du Dognon (2), fille et héritière de noble Audoin de Chauveron, chevalier, seigneur des châteaux et châtellenies du Dognon, de Laurière, de la Mothe, docteur ez lois, conseiller du Roi, prévôt de Paris, et de Guilelmine Vigier. Par acte du 19 octobre 1400, passé en la ville de Saint-Mexant, et signé David et Bonin, elle transigea sur la succession de son père avec Jean de Chauveron, chevalier, seigneur du Ris, son oncle (3). Elle mourut au mois de mai 1445.

De leur mariage naquirent :

1° Jean, qui suit ;

2° Audoin d'Aubusson, prieur de Baubiat, monastère dépendant de l'abbaye d'Ahun, le 7 janvier 1429, abbé du Palais-Notre-Dame, ordre de Cîteaux, au diocèse de Limoges, de 1445 à 1453, en remplacement de l'abbé Louis Augustin, qui avait été privé de son abbaye pour cause d'homicide ; il était encore abbé du Palais le 20 décembre 1463 : ce fut le dernier abbé régulier de ce monastère ;

3° Antoine d'Aubusson, chevalier, seigneur de la Villeneuve près Vallière, tige des seigneurs de la Villeneuve ;

4° Gui ou Guyot d'Aubusson, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Bellechassagne en 1481 et 1490 ;

5° Guillaume d'Aubusson, religieux de l'ordre de Saint-Benoît ;

(1) *Nobiliaire du Limousin*, t. I. p. 52.

(2) Le Dognon, paroisse du Châtenet (Haute-Vienne), était dénommé *Deu Domno*, en 1183. — En cette même année, les religieux d'Aubignac parmi lesquels se trouvait le moine Jean d'Aubusson, firent cession à l'hôpital Saint-Gérald de Limoges de leurs droits sur le Dognon.

(3) *Nobiliaire*.

6° Olivier d'Aubusson que, par testament, Jean d'Aubusson, son père, destina à être religieux de l'ordre de Saint-Antoine de Viennois, et qui fut commandeur de Saint-Antoine de la Chassagne, près Saint-Frion ;

7° Souveraine d'Aubusson mariée, par contrat du 24 janvier 1425, à Guillaume Daniel, seigneur de Murault, près Saint-Léonard, et du Mazet ;

8° Louise d'Aubusson, mariée par contrat du 6 février 1446, après la mort de son père, à Louis de Pierre-Buffière, chevalier, baron de Châteauneuf et de Peyrat, fils de Louis de Pierre-Buffière, chevalier, seigneur de Pierre-Buffière, Châteauneuf, Peyrat, Saint-Paul, Pontarion, Aigueperse, et de Marie de Rochechouart, dont elle était veuve en 1470 ; elle vivait encore en 1499 (1) ;

9° Marguerite d'Aubusson qui épousa Antoine de la Feuillée ;

10° Dauphine d'Aubusson, qui, par acte du 8 mai 1445, fit don à Jean d'Aubusson, son frère aîné, de tous ses droits sur la succession de feue sa mère et sur celle à venir de son père, et qui devint ensuite religieuse à l'abbaye de la Règle, à Limoges.

X. JEAN III d'Aubusson, chevalier, seigneur de la Borne, du Dognon et d'Aleyrac, conseiller et chambellan du roi Charles VII, fut dispensé de l'arrière-ban en 1447.

En vertu d'un acte passé devant Pierre Brujard, clerc notaire, le 4 octobre 1456, devant messire Mandat de la Tour, chevalier, seigneur de Rocquebanne, sénéchal de la Marche, en la ville d'Ahun, religieuses personnes sœur Marie d'Aubusson et Jacques d'Aubusson, prieuresse et prieur de Blessac, et noble et puissant Jean d'Aubusson, seigneur de la Borne et du Doignon, firent une transaction par laquelle le seigneur de la Borne reconnut que dans le cas où un crime aurait été commis par un homme du prieuré de Blessac, ses biens seraient confisqués au profit du couvent, et non du seigneur de la Borne, et cela en vertu des lettres données à l'église de Blessac par feu de bonne mémoire Guillaume d'Aubusson

(1) *Noblilaire du Limousin*, tome I, p. 52.

et Raynaud d'Aubusson, aussi chevalier, son fils. Ces lettres avaient été confirmées par le roi de France et par le comte de la Marche.

Par sentence du lieutenant général du sénéchal de Limoges, rendue le 8 février 1458, Jean d'Aubusson fit condamner les consuls et habitants du bourg de la Borne à lui payer la somme de quatre-vingt livres de tailles accordées autrefois aux seigneurs de la Borne par lettres patentes du Roi, tant pour lever des troupes, ou pour marier la fille du dit seigneur que pour faire son voyage d'Outre-Mer, ou pour sa rançon, au cas qu'il fut pris par les ennemis. Le 17 décembre 1462, Jean et sa femme firent assigner Guichard et Guillaume de Saint-Georges, chevaliers, et Guillaume de Saint-Georges, damoiseau, leur frère, pour voir entériner les lettres royaux que les seigneurs et dame de La Borne avaient obtenus.

Jean d'Aubusson était mort en 1471. Il avait épousé, par contrat du 22 juin 1432, haute et puissante dame Agnès de Saint-Georges, dame de Champaignolle, fille d'Olivier de Saint-Georges, chevalier, seigneur de Saint-Georges, la Bussière, Vérac, Fraisse, et de Catherine de Rochechouart, dame de Boisne et de Panure. Le 20 décembre 1453, il traita sur le reliquat de sa dot avec les seigneurs de Saint-Georges, par l'entremise de Jean d'Aubusson, son cousin germain, de Guy d'Aubusson, seigneur de Villac, son oncle, et d'Audoin d'Aubusson, abbé du Palais, son frère. Agnès de Saint-Georges vivait encore en 1478.

Le 31 juillet 1445, Jean III (peut-être son père) donna quittance de deux cents livres qui lui furent payées pour don par les Etats de la Marche. Ce fut bien lui qui, le 24 novembre 1449, donna quittance de cent-vingt livres pour le même objet (1). De son mariage avec Agnès de Saint-Georges naquirent :

1° Jacques, qui suit ;

2° Pierre d'Aubusson, prieur commendataire et seigneur de Baubiat, en 1459, qui, le 7 janvier 1487, fonda douze messes en la paroisse de Banize ;

(1) M. Antoine Thomas. *Les Etats provinciaux de la France centrale.*

3° Guy, dit Guyot d'Aubusson, prieur commendataire de la Villedieu et de Blessac, qui fut aussi curé de Saint-Pierre de-Beaumont au diocèse de Limoges, cure qu'il résigna sous condition d'une pension viagère de vingt-cinq livres : ce qui fut approuvé par une bulle du 20 mai 1485.

Le 10 août 1483, en qualité de prieur de la Villedieu, il fit appel en cour de Rome d'une ordonnance rendue par l'abbé de la Chaise-Dieu, exigeant l'établissement d'un vicaire pour desservir ce prieuré. Dans cet appel, il prétendait n'être soumis à la règle de cet abbé, et avoir été pourvu de son prieuré par autorité du Saint-Siège.

Il fut tuteur des cinq enfants que son frère aîné avait laissés de son second lit. En 1504, il était prévôt de Moutier-Rauseille, et, le 18 avril 1507, il donna quittance de six cents livres à Jean d'Aubusson, seigneur de la Feuillade, pour trois années d'assence de son prieuré de la Villedieu ;

3° Marguerite d'Aubusson, mariée, le 6 juillet 1464, à André Foucault, chevalier, seigneur de Saint-Germain-Beaupré, conseiller et chambellan du Roi, fils de Marc Foucault, seigneur du Cros, de Châtelus, de Marchières, de Saint-Germain, et de Gallienne de Pierre-Buffière, mort avant le 30 décembre 1489 ;

5° Isabelle d'Aubusson, mariée : 1° clandestinement, du consentement de sa mère et de Jacques, son frère, à Guillaume de Rochefort, seigneur de Châteauvert ; 2° à Amaury de Fontenay, baron de Fontenay en Berry : elle vivait encore en 1500;

6° Noble demoiselle Dauphine d'Aubusson, mariée à noble homme François de Chamborant, écuyer, seigneur de Lavaux, Mène, la Mothe-Feuilly, écuyer de l'écurie du roi, né vers 1440, fils de noble et puissant homme, Hugues de Chamborant, chevalier, seigneur de Lavaux, la Motte-Feuilly, la Ferté-sous-Reuilly, etc., conseiller et chambellan du roi, et de noble demoiselle Catherine de Vondeny ; il vivait encore en 1478.

XI. Jacques d'Aubusson, seigneur baron de la Borne, du Dognon, d'Aleyrac, de la Farge, de Chavaignac ou Chavignac, sénéchal de la Marche, devint, en 1475, conseiller et chambellan de Pierre, duc de

Bourbonnais et d'Auvergne, et, par lettres du 6 août 1495, pair et chambrier de France.

Dans la montre des nobles du comté de la Marche, passée à Guéret par Mathelin Brachet, chevalier, seigneur de Montaigut, le 17 décembre 1470, on lit: « Jacques d'Aubusson, escuyer, seigneur de la Borne et du Dognon, monte et arme d'arnoiz bland, accompagne de cinq hommes de tret, arme de brigandines fourniez (1). » Jacques d'Aubusson se trouva, en 1484, comme député de la noblesse de la Marche, aux Etats-Généraux de Tours, célèbres par les revendications de Philippe de la Roche, sénéchal de Bourgogne.

Le 22 août 1485, « Devant Anthoine de Voutouéry, prebtre et notaire juré du scel authentique de la seigneurie de la Borne, noble et puissant messire Jacques d'Aubusson, seigneur de la Borne et du Dougnon, chambellan du Roy notre sire, donna à bail perpétuel ses moulins banniers, fariniers et mailhes (foulons) de la Costas du Giraud de la Borne, auprès de Courbeneyre, en la paroisse de Banize, moyennant une rente annuelle de quatre livres argent et de deux septiers seigle, mesure de la Borne. » Cet acte est scellé par François Autort, licencié en la garde du scel authentique de la seigneurie de la Borne, en présence de Gilles de Francoure, chevalier, seigneur de Villejust, Bertrand Vielligon, homme d'armes, Jehan Planchas, curé de la Borne et Hugues Ajasson, capitaine du Doignon.

Jacques d'Aubusson assista en 1486, à l'assemblée des trois Etats du comté de la Marche et de la seigneurie de Combraille, tenue à Guéret par Jean de Pompadour, chevalier, seigneur dudit lieu, de Chenac, du Riz, et de Laurière, commissaire du Roi Charles VIII, pour voter des fonds destinés à une levée de gens de pied (2).

En 1501, il était sénéchal de la Marche et il prit, en cette qualité, une part active aux affaires de la province. Il réunit, à Guéret, une assemblée, « afin de rechercher les moyens d'obtenir les provisions

(1) M. Clément-Simon, *Archives historiques de la Corrèze.*

(2) M. A Leroux, *Nouveaux documents sur la Marche et le Limousin.*

nécessaires pour le faict des coutumes. » A cette occasion, il se rendit à Blois où se trouvaient le roi Louis XII et la cour: ses dépenses furent payées par le trésorier de la Marche (1). On sait que ce projet de rédaction de la coutume de la province fut réalisé en 1521 seulement.

Jacques d'Aubusson mourut le 5 ou le 9 mars 1505. Il avait épousé : 1° Jeanne de Vivonne ; 2° avant le 13 février 1499, Damianne du Puy de Vatan, fille de Pierre du Puy, seigneur de Vatan et de Madeleine de Gaucourt. Devenue veuve, Damianne du Puy se remaria à Jacques de la Volpilière, seigneur de la Bastide et de Chalusset.

Du premier mariage naquit : Jean, qui suit ;

Du second mariage : 1° Charles, dont l'article viendra ensuite ;

2° Jean d'Aubusssn, protonotaire apostolique et doyen de l'église collégiale de la Chapelle-Taillefer, en 1525. Renée de Bourbon, abbesse de Fontevrault, par arrêt du 26 avril 1530, ordonna la visite et information du prieuré de Blessac, « à cause de certains désordres occasionnés par Mre Jean d'Aubusson et frère Antoine Le Gent, compétiteur, eulx disans prieurs de Blessac. » Le frère Le Gent, par son procureur spécial, se soumit à la visite du délégué de Fontevrault, mais Jean d'Aubusson, appuyé par son frère Charles, baron de la Borne, résista audacieusement (2). Il était pourtant prieur de Blessac, en 1532, lorsqu'il maltraita « le curé du chastel d'Aubusson. » Une information nouvelle eut lieu contre lui.

En 1544, Jean d'Aubusson « avait par luy, ses gens complices et abbés, rapvi, prins et emporté les bleds et autres biens du prieuré de Blessac, contrainct les assenceurs, receveurs, subjets et redevables d'iceluy lui paier quoy que ce soit, auroit empesché le paiement estre faict aux dictes religieuses et religieux vivans aud. monastère de Blessac, selon la reformacion et la closture d'iceluy, violant

(1) M. L. Lacrocq, *La rédaction de la Coutume de la Marche*, Guéret, *Bulletin de la Société archéologique*, t. VI.

(2) MM. Leroux et Bosvieux, *Chartes et Chroniques de la Marche et du Limousin*, 1886, p. 152.

davantaige ladicte closture, et faisant plusieurs autres excès, contrainctes et voyes de faict audict religieux. » Jean d'Aubusson fut emprisonné à la suite d'un arrêt du Grand Conseil. Pour obtenir son élargissement, Déodat de Saint-Julien, seigneur de Saint-Marc, son beau-frère et son procureur, passa avec l'abbesse de Fontevrault, à Saumur, le 25 mai 1545, une transaction par laquelle l'abbesse consentit à l'élargissement de Jean d'Aubusson, moyennant cent écus d'or au soleil et la restitution de cent cinquante septiers de blé, et autres choses enlevées par ledit Jean d'Aubusson. Ce dernier, rendu à la liberté, confirma cette transaction à Guéret, le 31 mai 1545, en présence du sénéchal de la Marche, Loys Raquet, seigneur de la Chézotte.

Jean d'Aubusson laissa trois bâtards : Pierre, François et Claude d'Aubusson ;

3° Catherine d'Aubusson, mariée, le 4 janvier 1517, à Gui Brachet, chevalier, seigneur de Pérusse, veuve le 5 mai 1553 ;

4° Marguerite d'Aubusson, mariée le 9 avril 1522, à Déodat ou Dardet de Saint-Julien, seigneur de Saint-Marc et des Ecurettes, fils de François de Saint-Julien et de Marguerite de Bedus : elle était veuve en 1571 ;

5° Jehanne d'Aubusson, dame de la Faye et de Lespinatz en 1558 et 1562, mariée : 1° à Bos, de Pierre Buffière, seigneur de la Faye, 2° à Jacques de Saint-Georges .

XII. Jean IV d'Aubusson, seigneur baron de la Borne, du Dognon, d'Aleyrac, de la Farge et de Chavaignac, fut accordé, avant le 13 février 1499, à Jeanne de Vouhet, dame de Vouhet, fille de Jean, chevalier, seigneur de Vouhet, et de Jeanne de La Ville. Elle n'avait alors que sept ou huit ans. A l'âge de dix ans, elle refusa Jean d'Aubusson pour son mari ; alors Jacques d'Aubusson, seigneur de la Borne, la fit enlever et conduire dans son château, où elle fut gardée jusqu'à la mort de ce seigneur (1505). Elle épousa, le 4 février 1506, Jean d'Aubusson, seigneur de la Feuillade.

Jean IV, seigneur de la Borne, ne se maria pas et mourut vers 1506.

XIII. CHARLES d'Aubusson, seigneur baron de la Borne, du Dognon, de Chavaignac et de la Pouge, fut mis, ainsi que ses frères et sœurs du second lit, sous la tutelle de Guy d'Aubusson, leur oncle, prieur commendataire de la Villedieu et de Blessac. Ce dernier transigea en leur nom avec leur mère alors remariée. Le même Guy d'Aubusson, obtint, le 29 juillet 1506, pour lui et ses pupilles, des lettres de Anne de France, duchesse de Bourbon, comtesse de la Marche, accordant un délai de six mois pour l'hommage qu'ils étaient tenus de rendre à cette princesse, à cause des fiefs qu'ils possédaient dans la mouvance de son comté de la Marche. Tous les enfants étaient encore mineurs et sous la même tutelle en novembre 1509.

Charles d'Aubusson, baron de la Borne, comparut, le 27 avril 1521, à Guéret, à la réformation de la coutume de la Marche, avec Léonard Marthelade, son procureur. Il était majeur dès l'année précédente.

Conjointement avec Jean, son frère, il vendit à Jean Potin, prieur commendataire de Saint-Pantaléon et de Saint-Hilaire-le-Château, les villages de Villesauveix et de Valéane, paroisse de la Nouaille, avec tous droits de servitude et autres, hormis la justice et le moulin du Monteil (1). Le 6 mai 1523, il traita avec Jean, son frère cadet, qui lui céda ses droits successifs, moyennant cinq cents livres de pension.

Le 9 octobre 1528, il fonda une messe haute dans l'église paroissiale de la Borne. Il eut des procès, qui eurent les plus graves conséquences avec l'abbaye de Grandmont. Par sentence des requêtes du Palais, en date du 11 février 1532, il fut maintenu dans la possession de la seigneurie de Chavaignac.

Charles d'Aubusson épousa, par contrat du 9 mars ou mai 1525, Jeanne de Montal, fille d'Aimery, seigneur de Montal, et de Jeanne de Balzac. Pierre Robert du Dorat rapporte, d'après une généalogie manuscrite, que les galanteries de cette dame, pour lesquelles son mari l'avait maltraitée, furent cause de sa mort, ce que semble con-

(1) *Archives de la Creuse*, E, 249, liasse.

firmer le récit de Brantôme. Cette appréciation est contredite par les témoins de l'enquête qui eut lieu au prieuré de Blessac, en juillet 1530. Il y est dit que : « la femme de Charles d'Aubusson est honneste damoyselle, yssue de nobles gens, femme de bonne vie et conversacion, toutefois elle a été contraincte soy retirer à la maison de la dame du Montal, sa mère, où elle a demeuré l'espace de trois ans ou entour, et y est encore (1). »

Les violences de toutes sortes de Charles d'Aubusson envers ses vassaux et les monastères, ses mœurs déréglées motivèrent son arrestation. Conduit prisonnier au Petit-Châtelet de Paris et condamné à mort par arrêt du Grand-Conseil du Roi, le 28 février 1533, il eut la tête tranchée au pilori des halles. Son corps fut mis en quartiers et ses biens furent confisqués (2).

De son mariage avec Jeanne de Montal, naquit Jeanne d'Aubusson, qui suit.

Il eut de Françoise d'Aubusson de Villac, prieure de Blessac, quatre bâtards : Charles d'Aubusson, mort en 1580, qui prit le titre baron de la Borne ; François, ou mieux Jean d'Aubusson, qualifié fils du baron de la Borne, dans une enquête du 5 novembre 1566 ; Claudine et Françoise d'Aubusson.

XIV. JEANNE d'Aubusson, dame et baronne de la Borne, du Dognon et de Chavaignac, était mineure et sous la tutelle de sa mère, Jeanne de Montal, lorsque, le 11 août 1535, le roi François Ier lui fit don de la confiscation des biens et des titres de son père. Cette donation fut précédée d'un acte de déclaration au Roi de la seigneurie de la Borne, en date dn 7 avril 1535, qui contient la description dn château de la Borne et le relevé des arrière-fiefs que la baronnie tenait du Roi.

(1) Leroux et Bosvieux, *Chartes et Chroniques*, Tulle 1886, p. 152 et suiv.

(2) « Au mois de février et le dernier jour dudit mois, 1533, noble Charles d'Aubusson, seigneur de la Borne et du Doignon, près les Eglises, fut décapité à Paris pour aucuns excès par lui commis et mis à quartiers. » (*Mémoires de Pierre Foucher*, communiqué par M. Thomas. — V. à l'appendice nº III, l'arrêt du 23 février 1533.

En restituant à Jeanne d'Aubusson l'héritage paternel, François Ier avait ordonné qu'elle serait remise entre les mains de Raoul de Coucy, chevalier, seigneur de Vervain en Picardie, en récompense de ses bons et loyaux services, et qu'il épouserait Jeanne lorsqu'elle serait nubile. Plus tard, de Coucy obtint du roi d'autres lettres qui stipulaient que les biens meubles du baron Charles sujets à confiscation, qui lui avaient été donnés à l'occasion du mariage futur, demeureraient à lui seul et à ses héritiers, soit que ledit mariage se fit ou non. L'union projetée ne s'étant pas accomplie, Raoul de Coucy, par acte du 10 juillet 1539, vendit ses droits à Messire Jean de Bonneval, seigneur dudit lieu et du Teil, moyennant la somme de 25,000 livres tournois, ne se réservant que le linge et les tapisseries.

Jeanne d'Aubusson devenue majeure, et se trouvant en possession des biens de son père non sujets à confiscation, épousa le 9 ou le 29 septembre 1539, René Brachat, seigneur de Montaigut-le-Blanc. Elle fut, elle aussi, très-malheureuse avec ce seigneur qui la maltraitait et la retenait prisonnière. Enfin, à la requête de Jeanne de Montal, sa mère, et de ses autres parents, elle obtint sa délivrance. René Brachat fut poursuivi à raison de ses sévices et condamné, par sentence du 23 mai 1555, à peine de dix mille livres d'amende, et être déclaré, lui et ses officiers, rebelles et désobéissants au Roi, à remettre sa femme entre les mains de Joseph de Beaune, lieutenant et juge magistrat au présidial de Limoges.

En 1540, noble Jean Dufaut, seigneur de Confolent, était fermier et assensateur de la seigneurie de la Borne.

Au procès-verbal de l'arrière-ban de la province de la Marche, tenue à Guéret le 6 juillet 1553, on lit : « La douairière du Dougnon (Jeanne de Montal) a choisi pour servir, pour le regard de ce qu'elle tient de ladite seigneurie du Dougnon, homme en estat de sallade et cheval legier... Le seigneur de la Borne, une autre sallade (1). »

Jeanne d'Aubusson testa le 10 mars 1569 en faveur de Joseph de

(1) M. Bosvieux. Les arrière-bans de la province de la Marche, *Bulletin de la Société arch. de la Creuse*, t. II, p. 135.

Saint-Julien (1) et mourut peu après. Elle n'eut pas d'enfant de René Brachet, qui lui survécut. En elle s'éteignit la branche aînée de la maison d'Aubusson, dite branche de la Borne.

XV. Joseph de Saint-Julien était fils aîné de Jean, écuyer, seigneur de Saint-Marc-à-Frongier. Jeanne d'Aubusson lui légua les seigneuries de la Borne et du Dognon, à condition qu'il épouserait Anne du Puy, fille de Philibert-Philippe du Puy, seigneur de Saint-Valéryan et baron de Barmont en la Marche, et qu'il porterait le nom et les armes de la maison d'Aubusson. Cette donation rencontra l'opposition de René Brachet, mais le différend se termina par une transaction. Joseph de Saint-Julien fut maintenu seigneur de la Borne, et le Doignon échut à René Brachet qui le vendit, en 1575, au maréchal de Retz.

Avec les Saint-Julien commence le démembrement de la baronnie de la Borne, d'abord partagée, puis morcelée par des ventes successives en si grand nombre qu'il est difficile de les rappeler clairement.

Dès le 30 janvier 1565, Marguerite d'Aubusson, dame de Saint-Marc, tante de la dernière baronne de la Borne, avait cédé à son fils Jean de Saint-Julien, ses droits sur les seigneuries de la Borne, du Dognon, de Charnac et de la La Farge. Celui-ci partagea avec sa sœur, Claude de Saint-Julien, dame de la Faye (2), une certaine partie de la baronnie.

Le 22 mars 1575, à l'issue des assises générales de la sénéchaussée de la Marche, une sentence fut rendue contre Pierre de Saint-Julien, seigneur de La Chassagne et de Saint-Marc, le condamnant à passer une transaction avec l'abbesse de Fontevrault. Cette transaction devait régler un différend soulevé à l'occasion de la ceinture et de la litre de deuil que les seigneurs de Saint-Marc voulaient

(1) V. à l'appendice, pièce nº III.

(2) Il existe une certaine obscurité au sujet des personnages qui figurent dans ces transactions. Ainsi, La Faye était du domaine des Barbançois, dans la paroisse de Sardent. Il est possible que Claude de Saint-Julien soit la même que Anne de Saint-Marc, mère de Guy de Barbançois.

faire placer sur la chapelle joignant l'église de Blessac. On sait que cette chapelle renfermait les tombeaux des seigneurs de la Borne.

Dame Claude de Saint-Julien et les enfants mineurs de son frère, en qualité de seigneurs de la Borne en partie, le 3 juillet 1577, firent un arrangement avec les dames de Blessac, relativement au droit de faire placer une litre et leurs armoiries sur l'église et la chapelle de Blessac, à l'intérieur et à l'extérieur.

Le 30 mars 1647, Joseph de Saint-Julien, chevalier, seigneur de Saint-Marc et des Ecurettes, s'accorde avec les religieuses du prieuré de Blessac pour le partage du territoire de la justice de la Borne. Les seigneurs de Saint-Marc augmentèrent par diverses acquisitions leur part dans la Baronnie. Le 16 juillet 1691, Marie-Constance de Saint-Julien, qualifiée dame de Saint-Marc et de la Borne, fut mariée, au château de Saint-Marc, à Charles de Saint-Chamand, comte du Pescher. A partir de ce moment et jusqu'à la Révolution, les Saint-Chamand furent au nombre des décimateurs de la Borne.

Les droits de dame Claude de Saint-Julien sur la Borne passèrent, avec la seigneurie de la Faye, à la famille de Barbançois. Guy de Barbançois, fils de Claude, ou d'Anne de Saint-Julien-Saint-Marc, chevalier, seigneur des Roches et de la Faye, dans la paroisse de Sardent, lieutenant des gardes de Mgr le duc d'Anguien, époux de Anne Reydier, vendit, le 6 septembre 1644, ce qui lui appartenait de la seigneurie de la Borne, à Joseph de Saint-Julien, chevalier, seigneur de Saint-Marc, « à faculté rédemptive. » Trois mois après, il usa de cette faculté pour revendre, par acte passé à Guéret, le 7 décembre 1644, « le lieu, terre, seigneurie et baronnie de la Borne, pour ce qui lui appartenait, à Messire Silvain de La Saigne, chevalier, seigneur baron de Saint-Georges, mestre de camp d'un régiment pour le service de sa Majesté, moyennant le prix de sept mille livres. » Guy de Barbançois se fit représenter, dans cette circonstance, par M. Louis Reidier, président et lieutenant général en la sénéchausée de la Marche, et dame Blanche d'Anselme (1),

(1) 9 octobre 1627. Contrat de mariage, entre Silvalin de la Saigne baron de Saint-George, et de la Guierche, mestre de camp de deux mille hommes pour le Roi, en Piémont, cornette de la compagnie des

épouse du baron de Saint-Georges, fondée de procuration expresse, fut présente et acceptante pour son mari absent. Ce dernier retint, sur le prix de la vente, la somme de cinq mille livres pour rembourser Joseph de Saint-Julien, et les héritiers de défunte dame Gabrielle de Thomasson, mère dudit sieur de Saint-Marc.

Un arrêt de Louis Reidier, lieutenant général de la Marche, en date du 14 décembre 1644, mit le baron de Saint-Georges en possession des cens, rentes, devoirs et héritages de la seigneurie de la Borne qui lui avaient été vendus ; enfin, le 7 avril 1645, par devant Gilbert Rubin, notaire royal au lieu de La Chapelle-Notre-Dame de la Borne, Gui de Barbançois ratifia la vente qui avait été faite par procureur le 7 décembre 1644.

Une lettre du Roi, du 9 septembre 1645, adressée au châtelain d'Ahun, autorisa Silvain de la Saigne, chevalier, baron de Saint-Georges, capitaine de cent hommes d'armes, maistre de camp d'un régiment de deux mille hommes de pied et enseigne de la compagnie de gendarmes du cardinal de Mazarin, à faire dresser le terrier et reconnaissance de ce qui lui appartenait de la seigneurie et baronnie de la Borne. Le Terrier fut rédigé en 1646, par François Bouchet, notaire royal, châtelain de la Borne, en présence de Jacques Dayras, procureur du baron, de Gilbert Goumy, sieur des Mottes, de Jacques Sabot, curé de La Borne, etc. Ce document contient les reconnaissances des consuls et habitants du bourg de la Borne, des tenanciers des villages de la Vergne, la Faye, Vontoueyry Arfeuille, La Vallade, des prés et pâturaux des Nadaud, des villages de Chasselines, du pré Parry, de Villesouveix, du Puy, de l'Estareil, de Chavanat, du Monteil, paroisse d'Ars, et de la Chapelle-Notre-Dame de la Borne. Nous y relevons les déclarations suivantes :

« Le 8 mars 1646, les consuls de la Borne ont dict, recognu et confessé que de tout temps et ancienneté, lesdits bourg et franchise ont été régis et gouvernés par consulat, et, à cause de leurs libertés,

gardes du corps de Mme la princesse de Savoie, fils de Jehan de Saint-George, baron desdites baronnies et d'Anne de Barbançois, et Blanche d'Anselme, fille de Guillaume d'Anselme, écuyer, et de dame Isabeau de Pagan.

franchise, doivent chascun an, à chascune feste de Toussaint, vingt sols pour droit de taille franche. Signé à l'original : *G. Goumy*, consul de la Borne. »

« Ce jourd'huy, lundy, 15e jour du moys d'apvril 1646, requérant Mre Silvain de la Saigne, seigneur baron de Saint-George, etc. Nous, notaires et commissaires sus-dits, nous sommes portés à la Chapelle Notre-Dame de la Borne avec Me Léonard de Combredet, sergent royal, lequel en nostre présence est entré en la dicte chapelle et dans icelle assigné vénérables maistres Léonard Nuellas, Toussaint Boulhaud, Martial Ponssat, prebtres, faisant fonctions viquairiales en ladite chapelle, à comparoir par devant nous à la porte de ladite église et chapelle pour recognoistre au dit seigneur de Saint-George, à cause de la seigneurie et baronnie de la Borne : un baril de *vin naturel*, douze pains blancs, un pain de tourte, une piesse de bœuf, une piesse de pourshau et un sou d'or de présent, étant fondés lors de l'édifice de ladite chapelle à ladite baronnye de la Borne dans laquelle les seigneurs barons de la Borne ont leurs sépultures et droits honorifiques, suivant la seinture qui en paroit encore aux environs d'icelle, portant les armes de ladicte baronnie de la Borne, duquel droit le seigneur de La Faye, co-seigneur de ladite baronnie, vendeur dudit seigneur de Saint-George, ont joui dudit droit et sont ensevelys dans le cœur de ladicte chapelle... »

Antoine de la Saigne Saint-George, abbé de Bonlieu, fit procéder, en 1685, à une collation du Terrier de la Borne de 1646, afin de maintenir ses droits particuliers et son hypothèque sur cette terre ; mais au commencement du dix-huitième siècle, la famille des barons de Saint-George avait aliéné tous ses droits sur la Borne.

Gaspard Foucault, chevalier, seigneur de saint Germain-Beaupré, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, chambellan de François de France, duc d'Alençon, avait pour aïeule Marguerite d'Aubusson, fille de Jean III, seigneur de la Borne, mariée le 6 juillet 1464, à André Foucault de Saint-Germain. De ce chef, il paraît avoir eu quelque titre à faire valoir sur la baronnie de la Borne. Quoiqu'il en soit, par contrat reçu Descoutures, notaire à Limoges, le 1er mars 1585, il acheta les droits de

Marguerite de Montal, dame de Gimel, parente de Jeanne d'Aubusson la Borne.

Vers le même temps, il acquit de Nicolas Daniel du Murault, seigneur de Chargnac, la seigneurie de la Pouge, et les actions qu'il prétendait avoir sur Jeanne d'Aubusson, fille de Jeanne de Montal, épouse de René Brachat, écuyer, seigneur de Savignac, à raison du mariage, le 22 janvier 1425, de Guillaume Daniel, seigneur du Murault près Saint-Léonard, avec Souveraine d'Aubusson, tante de Marguerite d'Aubusson, dame de Saint-Germain. Il ne s'acquitta pas envers le sieur du Murault, et celui-ci, par son testament, en date du 6 décembre 1587, légua sa créance sur M. de Saint-Germain à Madeleine du Murault, sa fille aînée, mariée à Louis de Froment, écuyer, seigneur du Saillant, qui prit le titre de baron de la Borne (1).

Au mois de mars 1589, Gaspard Foucault, ardent calviniste, fut établi gouverneur pour le roi Henri IV, qui n'était encore que roi de Navarre, de toutes les places qui tenaient son parti en Berri et en Marche. Voulant forcer l'abbaye d'Ahun défendue par Mathurin de Saint-Julien, seigneur de Teyrac et de la Borne, qui tenait pour la Ligue, il reçut un coup d'arquebuse dans la tête et mourut vers la fin d'avril 1591.

Gabriel Foucault, chevalier, seigneur de Saint-Germain-Beaupré, vicomte du Dognon, de Dun-le-Palleteau, baron de Royan et de la Borne, était fils de Gaspard et de Gabrielle Rance. Il fut conseiller du Roi et chevalier de ses ordres, maréchal de ses camps et armées, capitaine de cent hommes d'armes, gouverneur de la ville et château d'Argenton, le 30 mai 1608, gouverneur et lieutenant général de la Haute et Basse-Marche, le 23 avril 1621. Il se trouva au siège de Rouen, au combat d'Arques, à celui d'Aumale et à la bataille d'Ivry, où il reçut plusieurs blessures.

En 1605, Henri IV voulut visiter le Limousin pour réduire le duc de Bouillon et ses partisans à complète obéissance. Il fit son entrée à Limoges le 20 octobre, et il en partit le 24, pour aller coucher à

(1) P. Anselme, VII, 335.

Saint-Germain-Beaupré, ainsi qu'il l'écrivait à la reine. Henri IV passa donc la nuit du 24 octobre 1605, et la journée du 25, au château de Saint-Germain. La dépense extraordinaire, dit le journal de l'intendant, occasionnée par les soixante personnes de la compagnie du Roy, et les nombreux invités, ne s'éleva pas à plus de soixante-dix livres tournois, tant étaient grandes les ressources de la maison seigneuriale (1).

Suivant contrat du16 septembre 1593, reçu Mathurin Reynaud et Guillaume Legros, haut et puissant seigneur Gabriel Foucault, seigneur de Saint-Germain et de la baronnie de la Borne, fils de feu Messire Gaspard Foucault et de dame Isabeau de Pompadour, vend plusieurs cens, rentes, droits et devoirs seigneuriaux, à M. Jean Simonnet, sieur des Chassaignes, juge châtelain de Saint-Germain, greffier ordinaire de la Souterraine, et Laurent Salet, bourgeois, habitant de la Souterraine, la justice haute, moyenne et basse du village de Villesauveix, paroisse d'Ars, et des domaines qui en dépendaient, où il y avait alors huit feux.

Le 11 octobre 1594, Jean Simonnet et Laurent Salet, étant à Guéret, revendirent cette justice à noble Antoine de Miomandre, seigneur de Laubard, contrôleur pour le Roi au pays de la Haute-Marche.

Par contrat passé au château de Saint-Germain, devant Bazennerie, notaire, le 28 mai 1602, Gabriel et Esther Foucault, pour se libérer envers les du Murault, cédèrent les fiefs et justice de la Borne. Excellent courtisan, mais mauvais administrateur de ses biens, Gabriel Foucault contribua plus que tout autre à la ruine de la seigneurie de la Borne, en vendant plusieurs villages et divers droits de la baronnie. Il avait épousé, par contrat du 11 novembre 1607, Jeanne Ponssard, fille de Charles, chevalier des ordres du Roi, gentilhomme ordinaire de la chambre, seigneur de Fors, du Vigean, et d'Esther de Pons. Il testa en 1633 et mourut peu après.

Louis de Froment, écuyer, seigneur du Saillant et baron de la Borne, épousa: 1° par contrat du 15 août 1576, Jeanne de Malleret ;

(1) V. M. G. Berthomier. *Les Foucaud de Saint-Germain-Beaupré d'après les lettres de Heni IV.* Limoges, 1891.

2° Madeleine Daniel du Murault, fille de Jacques, sieur de la Pouge, dont il eut Jeanne qui suit.

Jeanne de Froment, dame du Saillant, reçut en dot de son père la terre de la Borne démembrée: elle apporta le titre de baron de la Borne à ses deux premiers maris. Son premier époux fut noble Charles (ou Louis) d'Hautefort, sieur de Chassaingt, fils de François, marquis d'Hautefort, seigneur baron de Tenois, la Mothe, Montignac-le-Comte, la Barie, Absac, Verneuilh, Saint-Tarse, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, demeurant au château de Chomard, paroisse d'Absac en Périgord, qui donna procuration à noble Jacques de Saint-Yrieix, seigneur de Redon, pour assister au contrat de son fils, qui eut lieu le 10 janvier 1617, au château du Saillant. Charles d'Hautefort testa le 25 janvier 1619 et mourut peu après.

Elle épousa en deuxièmes noces, le 14 juin 1620, François d'Aubusson, écuyer, seigneur de Poux, Servières et autres places, fils de Gilbert, seigneur de Poux et Banson, Servières, Châlon, qui fut guidon de la compagnie des gens d'armes du vicomte de Turenne, en 1569, et de Jeanne de Rivoire, fille de Pierre, seigneur du Palais, et d'Antoinette de La Fayette. François d'Aubusson était mort en 1633, ayant eu de Jeanne de Froment Ambroise d'Aubusson, mort sans alliance avant son père (1), et Catherine-Ambroise qui épousa, le 16 septembre 1634, Charles de Pierrebuffière, écuyer, fils de Charles de Pierrebuffière, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de Runger, Tandus, La Roche-Perrolle et autres places et de Suzanne de Charraubuan, en présence de Mgr François de La Fayette, évêque de Limoges, de Robert d'Aubusson, prévôt commendataire de Saint-Benoît-du-Sault, abbé de Notre-Dame du Palais (2).

D'après le Terrier des droits des dames de Blessac sur la justice et baronnie de la Borne, le 19 juin 1623, trois habitants d'Ahun, Jean Guyere, François Midre et Jean Bataille, affermèrent pour le

(1) *Nobiliaire du Limousin*, I, 55.

(2) *Archives de la Creuse*, B. 27, Registre.

prix de neuf cents livres, les dépendants de la justice de la Borne.

Jeanne de Froment devenue veuve de François d'Aubusson, épousa en troisièmes noces, avant 1636, Jacques d'Oiron, seigneur de Charnhac et de Fontléon ; enfin, elle se remaria une quatrième fois avec Germain Saneix, ou Saunier, seigneur de Champagnac. Elle était morte en 1682.

Du vivant et du consentement de son second mari, par acte passé au château de Poux, paroisse de Saint-Amand, le 20 juillet 1623, Jeanne vendit à vénérable dame Jeanne de Montaignac, prieure de Blessac, et aux religieuses du prieuré, pour le prix de mille cent quatre-vingts livres tournois, la justice haute,moyen ne et basse sur le bourg de Blessac et les villages de cette paroisse, la Chapuserie, la Borderie, la Ville-du-Bois, la Gasne, Sagnas-Soubrenas et la Faurie.

Une deuxième vente eut lieu le 17 avril 1626. Le couvent de Blessac acheta ce jour-là à Jeanne de Froment et son mari, et à demoiselle Madeleine du Murault, dame de Chargnat, veuve de Louis de Froment, seigneur du Saillant, mère de Jeanne, tous les droits de la baronnie de la Borne, pour le prix de cinq mille livres tournois. La vente fut faite sous faculté de rachat à perpétuité. Le 17 août 1669, les dames de Blessac furent obligées d'accepter le remboursement.

Les religieuses du prieuré furent mises en possession de la baronnie en présence des curiaux et justiciables appelés en plaids. Leur représentant était messire Michel Rousseau, curé de Saint-Julien-le-Châtel. L'acte de réception de foi et hommage fait par le procureur de ces dames, à cause des fiefs et seigneuries de la Borne et de Villevaleix, eut lieu le 19 février 1669, à Guéret, par devant le sieur de Beausson, commissaire.

Une sentence des requêtes du Palais avait été rendue, le 6 septembre 1642, contre demoiselle Jeanne de Froment, sur le trouble fait par elle aux religieuses de Blessac, en la propriété et possession de la justice et seigneurie de la Borne. Ces religieuses

furent portées au rôle du ban et arrière-ban de la châtellenie d'Aubusson, le 30 août 1674, « pour ce qu'elles tenaient de la baronnie de la Borne et obligées de fournir un cheveau-léger.

Jeanne de Froment eut de son troisième mariage avec Jacques d'Oiron, Robert d'Oiron, seigneur de Charnhac, qui porta le titre de baron de la Borne. Après la mort de sa mère, le 4 février 1682, Robert d'Oiron fit cession à François d'Aubusson, duc de La Feuillade et de Roannez, maréchal de France, baron de la Grange-Bléneau, Peyrusse, Saint-Dizier et autres lieux, colonel du régiment des gardes-françaises, vice-roi de Sicile, du droit qu'il avait de rentrer en possession de la baronnie de la Borne vendue par Jeanne de Froment. La communauté de Blessac, « qui avait toujours voulu reconnaître le duc de la Feuillade pour fondateur et bienfaiteur du prieuré, comme descendant en ligne directe de Regnaud, 6e vicomte d'Aubusson, par cette raison, ne voulut avoir avec lui aucune difficulté », et céda au maréchal ses droits sur la Borne. L'acte fut passé au parloir du couvent, le 14 février 1684, entre dame Olympe du Pouget de Nadaillac, prieure, et autres religieuses professes, d'une part, et noble François de la Porte, sieur des Farges, sénéchal de la Feuillade, représentant le duc de la Feuillade, en vertu d'une procuration donnée à Messire François du Pouget, chevalier, seigneur marquis de Nadaillac, la Villeneuve, Saint-Pardoux, absent à cause d'une indisposition.

Afin d'établir ses droits de terrage sur les tenanciers de son nouveau domaine, le maréchal de la Feuillade fit collationner, le 5 novembre 1686, par les notaires du Châtelet de Paris, d'après l'original en parchemin, la reconnaissance donnée par les consuls et les habitants du bourg de la Borne à Ramnulfe d'Aubusson, en 1265.

En la même année (14 juin 1686), Louis XIV céda au duc de la Feuillade, en échange de la terre de Saint-Cyr, la vicomté d'Aubusson et la châtellenie de Felletin, terres de l'ancien domaine de la maison d'Aubusson, avec la baylie de Masvoudier, les châtellenies d'Ahun, Chénérailles, Jarnages et Drouille, et celle de Cervières en Forez. Le procès-verbal de M. d'Argouges, intendant de Moulins,

constate qu'en 1686. La Borne avait pour seigneur le duc d'Aubusson de la Feuillade et contenait quarante-trois feux.

Par acte du 29 juin 1687, confirmé par lettres patentes du mois de juillet suivant, François d'Aubusson la Feuillade fit donation à Louis d'Aubusson, son fils unique, du comté de la Feuillade, de la vicomté d'Aubusson, de la baronnie de la Borne, de la baronnie de Pérusse en Poitou, des châtellenies de Felletin, Ahun, Chénérailles, Jarnages et Drouille, le tout de la valeur de vingt-deux mille livres de rente. Louis d'Aubusson, deuxième maréchal de la Feuillade, baptisé par Bossuet, à Saint-Germain-en-Laye, le 18 novembre 1674, et tenu par Louis XIV et la reine Marie-Thérèse, mourut sans postérité, au château de Marly, le 29 janvier 1725.

En vertu de la substitution établie par François d'Aubusson la Feuillade, en 1687, Jacques d'Aubusson, seigneur de Villac, marquis de Miremont, devint chef du nom et des armes de sa maison, comte de la Feuillade, vicomte d'Aubusson, baron de la Borne, etc. Il mourut le 18 juin 1727. Son fils, Hubert-François d'Aubusson, fut après lui vicomte d'Aubusson, baron de la Borne, etc. et mourut à Cavallara, province de Mantoue, le 9 juin 1735.

Le seigneur de Magnat possédait, nous ignorons à quel titre, une portion de la baronnie de la Borne. Les deux actes suivants montrent qu'il s'en dessaisit dans la première moitié du dix-huitième siècle.

En 1728, puissant seigneur Joseph, marquis de l'Estrange, baron de Magnat et autres places, colonel d'infanterie, vend au marquis de Saint Julien, sous réserve de certains droits, sa part de la baronnie de la Borne.

1742. Vente par le même Joseph de l'Estrange, en présence de Messire Degas, curé de Magnat, et de Gabriel Broquin, vicaire, à Pierre Cartaud, sieur de la Villatte, moyennant la somme de 2,999 livres 15 sols, payée comptant, et une rente annuelle d'un sol d'argent valant douze deniers, de deux étangs appelés vulgairement étangs de la Borne, dépendants de la baronnie de la Borne, et des droits du vendeur sur ladite baronnie.

Au mois de décembre 1733, M. Laboreys de la Pigue, juge châtelain d'Aubusson, en qualité de procureur de Hubert-François, vicomte d'Aubusson, afferme à Antoine Florat et Pierre Legrand, marchands du bourg de Saint-Michel-de-Vaisse, les revenus et droits, seigneuriaux de la baillie de Masvoudier, moyennant la somme de 750 livres par an. Les fermiers s'obligent, en outre, à acquitter chaque année la redevance donnée à l'abbé de Chambon de dix-huit septiers seigle et de douze septiers avoine (1).

Le 20 juillet 1741, M. François Cadat, bourgeois de Paris, tuteur honoraire des enfants mineurs de feu Hubert, vicomte d'Aubusson, comte de la Feuillade, fit condamner par le Parlement les habitants de la Borne à payer le droit de terrage au comte de la Feuillade.

Hubert François d'Aubusson eut de sa femme Catherine Bazin de Bezons, fille de Jacques, maréchal de France, gouverneur de Cambrai, entre autres enfants, Louis - Charles - Armand - Rose d'Aubusson, mousquetaire du Roi, né posthume, à Carcassonne, le 27 août 1735, mort, le dernier de sa branche, à Paris, le 27 janvier 1752, âgé de dix-sept ans, sans avoir pris alliance. Catherine-Scholastique Bazin de Bezons, après la mort de son mari, et du vivant de son fils mineur, Louis-Charles-Armand-Rose d'Aubusson, fit renouveler le terrier de la seigneurie de la Borne et fit faire un plan figuré de la baronnie. Au mois de novembre 1746, elle donna sa procuration à M. J.-B. Marais de Beauchamp, écuyer, avocat en Parlement, lieutenant en la châtellenie d'Aubusson et juge sénéchal du comté de la Feuillade.

A la mort de Louis-Charles-Armand-Rose (1752), la branche d'Aubusson de Villac-Miremont faisant défaut, les biens qui avaient fait l'objet de la substitution et des testaments des maréchaux ducs de la Feuillade, passèrent dans la maison d'Aubusson de Castel-Novel, dans la personne de Pierre-Arnaud d'Aubusson, marquis de Castel-Novel, etc., devenu, après avoir recueilli la substitution de sa maison, comte de la Feuillade, vicomte d'Aubusson, baron de la

(1) Acte de Rebierre, notaire à Aubusson.

Borne, premier baron de la Marche, etc., (1) mort le 4 décembre 1794.

Au mois de mars 1790, le fondé de pouvoirs de Pierre-Arnaud, vicomte d'Aubusson, était M. de Laporte, avocat à Felletin, qui donna quittance, à cette époque, pour les droits de lods et ventes dûs au vicomte en sa qualité de seigneur baron de la Borne (2).

III

LE CHATEAU DE LA BORNE

Le château de la Borne (*castellum oppidi de Bornia*) existait déjà en 1242. Il dressait ses hautes tours dans le bourg même, sur une terre qui porte aujourd'hui le nom caractéristique de Champ du Château. On trouve sa description dans l'acte de déclaration de la seigneurie au roi François Ier, par Jeanne de Montal, veuve de Charles d'Aubusson, sous la date du 7 avril 1535 :

« Ladicte damoiselle déclare tenir en fief et hommage lige de main et bouche du Roy notre sire, à cause de son chastel et châtel-tellenie d'Ahun, le chastel et chastellenie et baronnie de la Borne, en haute justice, moyenne et basse, mère, mixte et impère, avec double siège, et ledit double siège va par appel et ressort à la sénéchaussée d'Ahun, et pour laquelle et exercice, il y a chastellenie, procureur, greffier, sénéchal, sergent, prison, pillory pour la punition des criminels, lieu et place publique pour péremptoriser biens meubles et immeubles par enquant et péremptoires, suivant

(1) A l'époque mérovingienne, *faron* dérivé du mot *fara*, signifiait génération ou ligne dans la loi des Lombards. Ex. *Burgundiæ farones*. De là est est venu le terme baron, si longtemps employé pour désigner les chefs de l'aristocratie dans les pays occupés par les races germaniques.

(2) Appendice, pièce n° IV.

la coutume de ce païs et comté de la Marche, et laquelle justice est à présent en la main du Roi notre sire et exercée par MM. ses officiers et en sa main ; outre à droit de mesure et vigier...

« *Item.* En outre a ladicte damoiselle audict nom, son chastel et place forte dudit lieu et seigneurie de la Borne, composé de deux corps de logis de maisons faites en potence, et où il y a trois grandes salles garnies autour des chambres, garde-robes, une salle d'armes, une chapelle, deux cuisines, deux bouteilleries, deux garde-mangers, une panneterie pour conserver le pain de ladicte maison avec une boulangerie pour faire ledict pain ; trois grandes caves avec quatre grandes tours dont une sert de donjon, avec les murailles qui sont à l'entour, surmontées de machicoulis et de tourelles et environné ledict chastel de fossés creusés à fond de cuve, avec portail et pont-levis. (1). »

La destruction du château de la Borne, que l'on attribue quelquefois à Richelieu, remonte à l'époque des guerres de religion qui sévirent avec violence dans notre province. On lit dans le Terrier de la Borne de 1646, que « le château avait été brûlé et incendié de long-temps et qu'il n'en subsistait que des mazures. » Le château d'Aubusson fut pris par les calvinistes en 1575, et les archives du comté de la Marche, qui s'y trouvaient renfermées furent détruites (2). Même pillage et destruction d'archives à Chambon et à Felletin dont les *politiques* ou *malcontents* s'emparèrent au mois d'octobre 1575, « et y firent grands maux et prirent des otages. » Le 25 août 1576, le monastère de Rauzeille fut dévasté, l'église et les papiers du chapitre furent incendiés. En cette même année, il y eut un corps d'armée au Moutier-d'Ahun, suivant une ordonnance de François, duc d'Alençon, le dernier fils du roi Henri II, et chef des Politiques.

« En 1575, pendant les guerres civiles, de l'auctorité d'un capitaine

(1) M. V. Maingonnat, *Mémorial de la Creuse*, du 10 mai 1868.

(2) Antoine Thomas, *Les Archives du Comté de la Macche.* — Dès 1560, les titres de la commune d'Aubusson, renfermés dans l'église, avaient été lacérés par un parti de huguenots qui avait pénétré de nuit dans la ville.

La Masche que por lors commandait dans la ville d'Aubusson, les dépendances du prieuré de Blessac et plusieurs maisons de la même paroisse furent incendiées (1). » On s'occupait, en 1606, à réparer les dégâts commis trente-un ans auparavant.

Les guerres de la Ligue renouvelèrent dans notre région les désastres des années 1560, 1571 et 1576. Aubusson, sous l'influence des calvinistes qui s'y trouvaient en grand nombre, fut l'une des premières villes de la Marche qui reconnurent Henri IV pour roi. En 1588 et 1589, on y faisait la garde aux faubourgs de Bas et de la Terrade, par crainte de l'attaque des ligueurs qui occupaient plusieurs châteaux voisins.

« Au mois d'août 1591, le gouverneur de la Marche, Loys Chasteignier d'Abain, accompagné de Foucaud de Saint-Germain-Beaupré, et de quelque noblesse et troupes, faisant le nombre de 5 ou 6 cents, tant de cheval que de pied, assiégea le château de Châtelus (le Marchais) avec quatre pièces de canon ou couleuvrines. Après la prise de cette place, ayant au préalable démoli et rendu la tour inhabitable, les assiégeants s'en montèrent vers le château de la Borne pour le prendre (2). » Les ligueurs qui s'y étatent cantonnés se soumirent sans résistance sérieuse. Suivant l'usage de l'époque, le vainqueur démantela et incendia le château de la Borne, qui subit dès lors, de jour en jour, une dégradation complète, et dont les derniers vestiges avaient disparu, même avant la Révolution. Ajoutons que Chasteignier d'Abain avait fait décapiter tous les arbres de la seigneurie de la Borne.

Le gouverneur lui-même rapporte les mêmes faits, très sommairement et avec un certain dédain. « ... Puis après, j'allay assiéger avec quatre pièces de canon les villes de Jarnages, *La Borne*, Prébenoit, Ahun, Châteauponsac et autres bicoques du pays (3). »

(1) Acte du notaire Cartaud, de l'année 1581,

(2) MM. Leroux et Bosvieux, *Chartes et Chroniques, Chronique de l'anonyme de Saint-Léonard*, Tulle 1886.

(3) Généalogie des Chasteigniers.

IV

ÉTENDUE DE LA SEIGNEURIE

La seigneurie de la Borne occupait primitivement une vaste étendue de pays. Les paroisses de la Borne, Blessac, Alleyrat, Ars, Saint-Sulpice-les-Champs, Saint-Michel-de-Vaisse, Saint-Marc-à-Frongier, Saint-Avit-le-Pauvre, Saint-Quentin en partie, Moutier-Rauzeille en partie, Vallière, Saint-Séverin, Banize, Chavanat, Vidaillat, Châtain en partie, Saint-Pierre-le-Bost, le Monteil-au-Vicomte, Saint-Yrieix-la-Montagne, Gioux, la Nouaille, Gentioux, Saint-Marc-à-Loubaud, Faux, la Villedieu et Saint-Amand en partie, étaient enclavées dans son périmètre.

Il y a lieu de remarquer que Ronteix, dans la paroisse de Gioux, relevait de la Borne en 1318, tandis que d'après un dénombrement du XVIIe siècle c'était un arrière-fief de La Farge. Mallevalle, dans la même paroisse, qui relevait en 1318 de la Borne, était, en 16.. de la justice de la Farge. Citons encore comme anciens arrière-fiefs de la seigneurie de la Borne : Peylangeas, le Meisoniaux, Ars, de la paroisse de Saint-Yrieix, Pourcheyraud et Cessinas, paroisse de Saint-Marc-à-Loubaud (1).

Au quinzième siècle commence le déclin de la seigneurie. Il y eut un premier partage, le 25 octobre 1420, entre Jean II d'Aubusson, baron de la Borne, et Raynaud d'Aubusson, damoiseau, son frère. Un deuxième démembrement eut lieu, à la même époque, en faveur de Guillaume, frère du précédent, qui fait la branche des seigneurs de la Feuillade. Enfin, le 30 juillet 1440, un troisième partage fut fait entre Jean II et Antoine d'Aubusson, son troisième fils, qui eut pour sa portion la terre de la Villeneuve.

(1) V. à l'appendice la copie des Carrés d'Hozier concernant ces arrière-fiefs.

Ainsi morcellée, la châtellenie de la Borne avait encore, à la mort du baron Charles d'Aubusson, une importance considérable. Le dénombrement rendu aux commissaires du Roi, le 7 avril 1535, par Jeanne de Montal, nous fait connaître les arrière-fiefs mouvants de la baronnie à cette époque : « Plus, tient en foi et hommage de main et bouche du Roy, les seigneurs de Saint-Quentin, d'Arfeuille, et paroisse de Beaulmont, d'Aubepeyre, d'Haute-Faye, de Védignat, de Saint-Avit, d'Ayen, de Villejus, de Beaumont et de Confolent. »

Le Guet

Le guet était dû à la Borne par Ars, le Breuil, le Liboulier, le Chier, Arfeuille, la Besse, le Monteil, la Vallade, Chastelard, Conchas, Semenois, Voutouéry, la Vergne, les Coupres, la Villatte, Lavaud de Charasse, Villemonteix, Montrugeas, Grand-Essart. le Puys, Chambroutière, Mergoux, Boubier et Védignat.

Le guet et garde pour la défense des châteaux forts fut d'un usage général pendant la guerre de Cent ans ; mais les Anglais ayant été expulsés de France, Louis XI ne vit plus dans cette institution qu'une occasion de révolte pour les seigneurs et un prétexte à vexations. Il ordonna que pour toutes les places qui n'étaient pas frontière, ceux qui étaient sujet au guet en seraient affranchis en payant 5 sols chaque année. Vers 1550, on pouvait se libérer de ce service au château d'Aubusson moyennant la somme de 3 sols. Ailleurs, cette redevance était quelquefois de 15 sols, à la même époque. En 1626, Marie, mère du Roi comtesse de la Marche, déchargea les habitants de la ville d'Ahun, et quelques autres lieux, de payer les droits de guet au capitaine du château d'Ahun.

Droits de Leyde

D'après la déclaration faite, en 1535, par Jeanne de Montal, « Ladite demoiselle a le droit de leyde sur les marchandises qui se vendent aux foires du lieu et bourg de la Borne, valant par com-

mune année vingt sols. » Une fondation faite par Charles d'Aubusson, père de Jeanne, est hypothèquée sur les droits de leyde valant de 6 à 7 livres ; six sols de rente sur les villages du Chier ; sur les rentes de la Rousille, paroisse de Chavanat.

Fours de La Borne

Les fours de la Borne étaient bannaux, mais le seigneur devait fournir le bois, et, en outre y faire cuire une partie du pain de la maison seigneuriale. Partout ailleurs, les vassaux avaient moyennant une redevance annuelle de fournage de 5 sols par feu, le droit de faire cuire leur pain où bon leur semblerait. La déclaration de 1535 s'exprime ainsi : « Ladicte Jeanne d'Aubusson est tenue de fournir fournée pour servir ledit four. »

La fondation de Charles d'Aubusson, mentionnée plus haut au sujet des droits de leyde, était également hypothéquée sur l'assence du four bannier.

Le Scel

Le seigneur de la Borne avait « un garde du scel authentique établi pour les contrats », dans l'étendue de la sénéchaussée et baronnie de la Borne.

Officiers de la châtellenie

Nous donnons ici quelques noms de châtelains, procureurs fiscaux, greffiers et notaires de la Borne.

Châtelains : Guillaume Monamy, bachelier ès lois, 1455, 1475 ; Jean Monamy, 1523 ; Gabriel Diverneresse, licencié ès lois, 1540 ; François Bouchet, notaire royal, 1646 ; de la Marthelade, 1691.

Procureurs fiscaux : Jean Cartaud, 1540 ; Jacques Dayras, 1646.

Greffiers : Jehan Dutreix, 1540.

Notaires : Guillelmus de Fargetta, 1428 ; Sébastien Descoux, il signait « de Parietibus » ; Anthonie de Voutonéry, prêtre, 1485 ; des Farges, 1544 ; Antoine Farges, 1587 ; Jean Legay, notaire royal, avant 1598 ; Jacques Legay, notaire royal, 1610 ; Renard, notaire royal, 1698, 1700. L'étude fut après lui transférée à Blessac.

Notaires à Blessac

Goumy, notaire royal, 1556, 1570 ; Legras, père de Mme Corneille, qui fut le dernier notaire de Blessac.

V

FIEFS RELEVANT DE LA BORNE

En 1535. Paroisse de la Borne, le bourg de la Borne.

Paroisse d'Aubusson : La Chassaigne, directe de Blessac.

Paroisse d'Ars : le bourg d'Ars, serfs, guet ; la Besse, condition serve, guet, plus tard de la justice de Villeloube ; le Breuil, condition serve, guet ; Châtelard, guet ; le Chier ; Chermaux ; Conchas, guet ; Grand-Essart ; le Liboulier, Claude de Miomandre fait aveu de rentes en 1669 ; la Lizolle, dîmes à Blessac ; le Monteil, guet, plus tard justice du Breuil ; le Puys, guet ; le village et moulin de Semenois, guet, justic e du Breuil ; la Vallade, guet, dîmes à Blessac ; Villesauveix ; Voultoyry, condition serve, guet, justice du Breuil, dîmes à Blessac ; Peyrasladas ; Treix.

Paroisse de Blessac : le bourg de Blessac ; la Boubalerye ; la Boucharderye, mas et tènement ; la Boullerye (peut-être le même

lieu que la Boubalerye) ; la Chapuserye ; Chassaignas ; les Baulx, tènement ; villa de Cantensanes ; las Caurières ; les Ecluzaux, tènement ; Faugeyrassoux, tènement ; la Faurie ; las Grangeas, tènement ; Maubault, tènement ; la Marthelade ; Peigas, mas et tènement, 1610 ; Ville du Bost ; Peycourcellerye, tènement.

Paroisse de Saint-Marc-à-Frongier : les Allouchiers ; Baubier ; le Barbarin ; Chameyrol ; Chambroutière, encore en 1578 ; les Farges ; les Epiauloux ; la Goutelle ; Frongier ; Mergoux ; le Magnat, tènement ; Montrugeas ; Chameyroux ; Villescot.

Paroisse de Saint-Sulpice-les-Champs : la Biarge ; la Faye ; la Vergne, guet, justice du Breuil.

Paroisse de Saint-Quentin : les Coupres, guet ; Lascoux de Charasse, guet ; la Roche ; la Villotte ; Villemonteix.

Au commencement du dix-huitième siècle, malgré ses démembrements successifs, la Borne possédait en toute directe seigneurie les lieux qui suivent :

En la paroisse de la Borne : le bourg ; le Barbary ;

Paroisse de Blessac : la Marthelade ; Sagnas-Soubrenas ;

Paroisse d'Ars : le bourg ; Arfeuille ; la Besse ; le Breuil ; Châtelard ; le Chier ; Chermaux ; Conchas ; le Libaullier ; le Monteil ; Semenon, village et moulin ; la Vallade-Haute ; la Vallade-Basse ; Villesauveix ; Voultoyry ; Grand-Essart ; la Lizolle ; le Puys ; Védignat ;

Paroisse de Saint-Michel-de-Vaisse : Chasselines ; le Crouzeau ; la Chapelle de Notre-Dame de la Borne ;

Paroisse de Saint-Sulpice-les-Champs : la Faye ; la Vergne ; la Biarge ;

Paroisse de Banize : le moulin de las Costas ;

Paroisse de Saint-Marc-à-Frongier : Boubier ; Chambroutière ; les Farges ; la Goutelle ; Mergoux ; Montrugeas ;

Paroisse de Saint-Quentin : Lascaux ; Charasse ; les Coupres ; la Villatte ; Villemartin ; la Roche près Felletin ;

Paroisse de la Rochette : Courcelles ; Maneyroux en partie ;

Paroisse de Chavanat : le bourg de Chavanat en partie.

1602. — La vente fait en 1602 par les Foucaud de Saint-Germain aux du Murault, constate que cette partie de la Borne comprenait en directe et justice : le moulin de las Costas, paroisse de Banize ; le moulin et le village de Semenou, en partie, l'autre partie au seigneur de Saint-Marc (1550) ; le village de la Vallade paroisse d'Ars, tous trois en condition serve ; la justice, fief et tènement des villages de Chastelard, Conchas, Peyraladas, Grand-Essart, le Puis, Chermaux, Voultouéry, la Lisolle, le Chier (1550), paroisse d'Ars ; la Faye, le Monteil, la Biarge en partie, l'autre partie à Saint-Marc (1560), paroisse de Saint-Sulpice-les-Champs ; les villages et mas de Farges, Montrugeas, Mergoux, la Goutelle, Chambroutière, paroisse de Saint-Marc-à-Frongier ; le bourg de Blessac, la Faurie, la Chapusserie, la Gasne de Sagnas-Soubrenas, la Boullerie, la Ville du Bost, la Bourderie, paroisse de Blessac ; les villages de Charasse, la Villatte, Villemonteix, paroisse de Saint-Quentin ; la Roche près Felletin ; le fief et domaine du Thin ; le fief et domaine d'Hautefaye de Banise ; le village de la Roussille ; la Marthelade, paroisse d'Alleyrat ; le Crousseau ; la Chapelle de la Borne, en tout de justice et baronnie, avectous droits seigneuriaux, fiefs et arrière-fiefs.

1643. — La transaction de 1643 amoindrit encore la portion de la baronnie décrite ci-dessus à la date de 1602. Elle donna au prieuré de Blessac : Chastelard, Conchas, le Puis, Peyraladas, la Biarge, Blessac, la Chapuserie, la Faurie, la Gasne de Sagnas-Soubrenas, la Boullerie, la Marthelade, la Ville du Bost et la Bourderie.

La même transaction (1643) attribua à Joseph de Saint-Julien, seigneur de Saint-Marc : le moulin de las Costas, le moulin et village de Semenou, la Vallade, le Grand-Essart, le Liboulier, Chermaux, Voutouéry, la Lizolle, la Faye, Montrugeas, Mergoux, la Goutelle, Chambroutière, Charasse, la Villatte, Villemonteix, le Chier, la Roche, la Rousille, le Crouzeau, la Chapelle de N.-D. de la Borne (revendue en 1730 à M. de la Feuillade), le Breuil, paroisse de Saint-Sulpice-les-Champs, la Besse, justice de Villeloube, le Monteil, la Vergne, paroisse de Saint-Sulpice-les-Champs, justice du Breuil.

1666. — Un procès-verbal rédigé par un commissaire des Grands-

Jours de Clermont, le 20 décembre 1666, indique comme suit l'étendue territoriale de la justice de la Borne : « Il n'y a point d'auditoire, ni de prison au siège de la Borne, ni ailleurs dans l'étendue de la justice, laquelle est très considérable pour estre d'une grande étendue, scavoir, depuis la paroisse d'Ars jusqu'au pont de la ville de Felletin, il y a trois lieues communes de ce pays ; et depuis le présent siège et autres villages qui en sont proches, jusques à une portée de mousquet des faux-bourgs de la ville d'Aubusson, et y peut avoir plus d'une grande lieue, et que dans toute l'étendue de ladite justice, il y a plus de trois cents feux. »

Le nombre des personnes sujettes à la justice de la Borne s'élevait à plus de douze cents, en fixant seulement à quatre personnes par feu les membres de chaque famille censitaire. La tête du fief seigneurial se composait du château, d'un magnifique domaine, et d'une réserve à faire plus de cent voitures de foin, d'une vaste superficie de futaies et de bois taillis, enfin de huit ou dix étangs et de plusieurs moulins avec leurs montants (1). On comptait à la Borne 43 feux, en 1686, d'après le procès-verbal d'un intendant de Moulins.

Il nous reste à donner quelques détails sur les fiefs les plus importants qui relevaient de la baronnie.

Blessac

La date de la fondation du monastère de Blessac n'est pas connue. On sait seulement qu'en l'année 1049 Ramnulfe III, vicomte d'Aubusson, donna la terre de Blessac à sa fille qui y était supérieure d'une maison de l'ordre de Saint-Benoît, et que vers l'an 1120, cette communauté fut aggrégée à Fontevrault. A cette occasion, le vicomte Raynaud IV ajouta aux premières donations vingt-une borderies et quelques héritages. Dés cette époque, les vicomtes d'Aubusson, et après eux les barons de la Borne, eurent

(1) M. Victor Maingonnat, loc. cit.

leur chapelle et leurs tombeaux dans l'église conventuelle. Cette chapelle était dénommée, en 1692, chapelle de M. de la Feuillade. L'église elle-même était réservée en même temps pour le service de la paroisse de Blessac. On voit encore sur le linteau de la grande porte d'entrée les armes de la maison d'Aubusson, *d'or à la croix ancrée de gueules*. Ces mêmes armoiries se retrouvent sur la porte d'un petit monument adossé à la porte de la partie de l'église destinée jadis aux religieuses ; mais l'écusson a pour brisure un lambel à trois pendants, signe de deux branches de la même famille (1).

Auprès du couvent de Blessac, existait un lieu dit Saint-Jean-de-l'Habit, où résidait, en 1530, Jean d'Aubusson, prieur de Blessac (2). A Boubon, autre prieuré de l'ordre de Fontevrault, dont on voit les ruines auprès de Cussac (Haute-Vienne), on trouvait un oratoire placé sous le patronage de Saint-Jean martyrisé devant la porte latine, dont l'existence est constatée en 1471, et qui se nommait également Saint-Jean-de-l'Habit.

Nous n'avons pas à refaire l'historique du prieuré de Blessac. D'après le pouillé du diocèse, le service de la paroisse se faisait dans l'église conventuelle à l'autel de Saint-Martial, et la prieure nommait à la cure, seule ou dans l'assemblée des religieuses. Le maître-autel était dédié à la Sainte-Vierge, et une vicairie y fut fondée, en 1561, vraisemblablement par Louis Malayet, écuyer, seigneur de Fleyrat. Blessac était d'abord de la province de Bretagne, mais par ordonnance de l'assemblée générale tenue à Fontevrault, le 12 juin 1662, il fut mis sous la juridiction du visiteur de la province d'Auvergne.

Il y avait à Blessac trente religieuses en 1617. Le procès-verbal de M. d'Argouges de 1686 s'exprime ainsi : « *Blessat.* — Seigneurs : M. de la Feuillade et les dames religieuses de Blessat. Le monastère

(1) Voir, pour plus de détails, l'abbé Roy-Pierrefite, *Les monastères du Limousin et de la Marche*, art. *Blessac*.

(2) MM. Leroux et Bosvieux, *Chartes et Chroniques*, Tulle 1886, p. 164.

des filles de l'ordre de Fontevrault vaut par année huit mille livres. Elle sont 24 religieuses de chœur, 65 feux. Taille des années 1683-1687 : 801 livres, 801, 720, 680, 680 liv. » L'élection des prieures avait lieu tous les trois ans et l'administration du couvent se composait de la prieure, de la dépositaire et de la boursière.

Au mois de janvier 1662, ces dames firent rédiger le Terrier de la communauté. Les reconnaissances furent acceptées par Frère Clovis Ouvrard, religieux profès de l'ordre de Fontevrault, procureur des dites Dames, demeurant audit couvent, assisté de Pierre Dumonteil, sergent royal de la ville d'Aubusson : présents, Chanaud et Johanneau, notaires royaux et commissaires. Le 14 décembre 1791, le sieur Dechierfranc, greffier secrétaire de l'administration du district d'Aubusson, certifiait l'authenticité du Terrier de Blessac et de la reconnaissance des rentes qui y étaient énumérées.

Après les seigneurs de la maison d'Aubusson, le P. Bonaventure cite comme bienfaiteurs du monastère de Blessac les comtes de La Marche, les seigneurs de Leron et de Saint-Julien. Une fondation des anciens seigneurs du Monteil-au-Vicomte au profit de la cure de Blessac était encore acquittée en juillet 1725.

Les donations territoriales des d'Aubusson à Blessac laissèrent subsister leurs droits féodaux sur cette terre. Au moment de la vente de la vicomté d'Aubusson au comte de La Marche (1262), ces droits appartenaient aux barons de la Borne qui les transmirent à leurs successeurs. Ce fut ainsi que le 29 juillet 1623 Jeanne de Froment, dame de la baronnie de la Borne, et son mari, François d'Aubusson, seigneur de Poux, vendirent aux religieuses de Blessac les droits de haute, moyenne et basse justice sur le bourg de Blessac et les villages qui faisaient partie de cette paroisse. Cette vente fut faite avec faculté de réméré perpétuelle. D'après le terrier des droits du prieuré sur la justice et baronnie de la Borne, dès le 19 août 1669, les dames de Blessac furent obligées d'accepter ce remboursement. Toutefois, ce fut seulement le 4 février 1682 que Robert d'Oiron, seigneur de Charnac, fils et héritier des droits de

sa mère, Jeanne de Froment, vendit à François d'Aubusson, maréchal duc de la Feuillade, le droit qu'il avait de rentrer en possession de la baronnie de la Borne.

Prieures de Blessac

N... d'Aubusson, 1049; Lucie 1179; Alpaïs de Saint-Julien 1229; Agnès d'Aubusson 1281; Catherine La Feulye 1314; Antoinette de Saint-Julien 1411; Marie d'Aubusson 1429, 1456, 1461; Antoinette d'Aubusson 1507, 1512; Rose de Saint-Julien 1516; Françoise d'Aubusson de Villac 1520, 1526; Dominique Chenuy ou Chennyn 1541; Paule de Veausse 1542, 1560; Barbe de Prédevault 1546, 1566; Catherine Lhuillier ou Thuyllier 1565, 1576, 1581; Michelle de Montaignac 1570, 1575; Loyse Hébert 1582, 1587; Anthonie d'Aubusson 1586; Jacquette de La Chassaigne 1593; Diane de Montaignac 1594, 1604, 1608; Catherine de Montaignac 1597, 1613, 1629; Antoinette de Carolus 1601, 1608; Antoinette de Saint-Julien, IIe du nom, 1611; Jeanne de Montaignac 1620, 1624, 1635; Claude du Baile 1631; Françoise de Villejus 1635; Louise de Lyon 1638, 1641; Françoise de Malesset de Chastelus 1642, 1644; Renée du Prat 1646, 1650; Anne de Ghaslus 1651, 1653, 1602, 1574; Marguerite de Ligondès 1654; Eléonore de Montaignac 1656, 1659; Rose de Saint-Julien, IIe du nom, de 1659 à 1665, moins l'année 1662; Marguerite de La Porte 1665, 1668; Marie de Douhet de Saint-Pardoux 1668, 1671; Anne de Chastenet du Liège 1671, 1674; Olympe du Pouget de Nadaillac de la Villeneuve 1675 1677, 1685; Jeanne de Chaussecourte de Lépinas 1677, 1679; Gabrielle de Malesset de Chastelus 1681; Marie Rougier de la Valette 1683, 1689; Honorée de Saint-Julien, 1687, 1690, 1693, 1695; Rose de Saint-Julien, IIIe du nom, 1688, 1690, 1695; Antoinette de La Roche-Aymon 1690, 1701; Silvie de La Tourette 1692; Hyacinthe de Chastenet de Meyrignac 1693; Françoise de Chaussecourte du Soulier 1701, 1702; Gabrielle de Saint-Julien de la Terrade 1712; Olympe d'Arfeuille 1713; Adèle de La Roche-Aymon du Chez 1713; Antoinette de La Roche-Aymon

du Chez, IIe du nom, 1717, 1721 ; Madeleine de Chabannes 1730, 1734 ; Marie de La Roche-Aymon de Barmont 1733; Antoinette Roudeaux du Clos 1738; Gabrielle de Saint-Julien, IIe du nom, 1744 ; Angélique de La Rochebriant 1745, 1764; Marguerite de La Chaise-Dusseaux 1755, 1759; Marie-Blanche de La Roche-Aymon 1766, 1767 ; Madeleine de Chaussecourte de Montfloux 1768, 1782; Anne Romanet de Beaune 1774, 1776; Marguerite de Courtilhe de Saint-Avit 1790.

Prieurs de Blessac (Moines).

Guillaume 1179 ; frère Claude Aramit 1292 ; Guillaume de Breuilh 1312, 1314; Jacques d'Aubusson 1423, 1456, 1468 ; Guyot d'Aubusson, prieur commendataire, 1509 ; Jean d'Aubusson, prieur commendataire, 1533, 1540 ; François de La Naye 1701 ; Fourniaud 1793.

Curés de Blessac

Jehan Moureau 1510 ; Moris Vengeon 1586 ; René Binet 1609 ; frère Jean-Baptiste Perquet, confesseur, 1686, 1688 ; Jean Meynard 1688, 1691 ; François de La Naye, prieur du monastère, 1701, démissionnaire en 1708 ; frère Claude La Huproye 1708, 1716 ; frère Laire 1765 ; Fourniaud, 1793, qui fut le dernier curé de Blessac en même temps que le dernier prieur du monastère.

Écoles

En 1530 et longtemps avant, sans doute, les religieuses de Blessac tenaient une école de filles dans leur monastère. (M. Autorde, *l'Instruction primaire*).

Décimes

Les deux prieurés de Blessac payaient ensemble : décimes ordinaires, 135 liv, 10 s, 4 d. ; nouvelles, 64 liv. 5 sols ; subvention, 400 livres.

La Besse

1344 Pierre et Jean du Breuil, frères, et fils de Simon du Breuil, seigneurs de la Besse (*Beccia*), paroisse d'Ars, confessent qu'ils tiennent à fief et hommage lige, par bail emphythéotique, ou albergement, de puissant seigneur Renaud d'Aubusson, le village de la Besse, avec toutes ses appartenances et dépendances...

Item. Plus certaine borderie ou métairie située à Voutouéry, paroisse d'Ars, appelée tènement des Enfants de la Besse, avec ses maisons, ses murs, ses terres, ses près, ses pâturages et tous ses autres droits (1).

La famille du Breuil possédait encore la Besse en 1720.

La Lisolle

Ce tènement ou métairie des Enfants de la Besse (*tenementum de puerorum de Beccia*) prit plus tard le nom de *la Lisola*. Il emprunta sans doute ce nom (*isola, île*), à sa position particulière au milieu du territoire de l'enclave feodale, ou groupe du village de Voutouéry. Il était, en effet, jeté comme une île (*insula, isola*) au milieu du sol (*in solo*) de la concession des tenanciers de ce dernier village. (*M. A Thomas.*)

La métairie de la Lisolle fit retour, nous ne savons à quelle époque, ni comment, aux mains des seigneurs dominants, les barons de la Borne et du Doignon. Cent cinquante quatre ans après la reconnaissance de 1344, le 28 janvier 1498, elle est transmise par Jacques d'Aubusson, seigneur de la Borne, à Antoine de Voutouéry, prêtre, curé de Beaumont, en échange du lieu et village du Breuil, situé dans la paroisse d'Ars. (Communication de *M. A. Thomas.*)

(1) Communication de M. Antoine Thomas.

Voutouéry

Le 2 novembre 1509, par devant Goumy et Seiglière, notaires, eut lieu une transaction entre Antoine de Voutouéry, prêtre, curé de Beaumont, seigneur propriétaire d'un sixième des villages de Voutouéry et de la Lisolle, et M.... d'Aubusson propriétaire du surplus. (Communication de M. *Antoine Thomas*).

1er août 1616, Déclaration des Voutouéry, sous l'adjonction de Étienne Bataille.

29 juin 1618. Vente du domaine de la Lisolle, ou Glysolle, par Jean Bataille, ayant les droits d'Étienne, son frère ou son père, aux frères Bouillot.

De 1774 à 1790, Antoine Ducher, et, après lui, son gendre Jean Barben, habitants le village de la Chapelle de la Borne, marchands, étaient seigneurs directs et fonciers du village de Voutouéry, paroisse d'Ars, et y recevaient, en cette qualité, les cens, rentes et devoirs seigneuriaux (1).

Le Breuil

On a vu plus haut que le 28 janvier 1498, Antoine de Voutouéry, curé de Beaumont, avait transmis par échange le lieu et village du Breuil, situé dans la paroisse d'Ars, à Jacques d'Aubusson, seigneur de la Borne.

Pierre du Breuil, écuyer, était seigneur du Breuil, lorsque, le 12 janvier 1562, il acquit de Jeanne d'Aubusson, dame de la Borne, le droit d'usage, chauffage, etc., dans les bois de Loudouéneix.

Le 7 février 1720, par contrat passé Lefèvre, notaire à Paris, messire Etienne du Breuil, chevalier, seigneur de la Besse, lieutenant de cavalerie au régiment de Ruffec, en son nom et au nom de Etienne du Breuil, chevalier, seigneur du Breuil et de Védignac, son père,

(1) Papiers de la famille Barben.

et de Claude du Breuil, chevalier, seigneur de la Vergne, lieutenant de cavalerie au régiment de Ruffec, et de Joseph du Breuil, chevalier, encore mineur, âgé de 23 ans, ses frères puînés, vendit à Louis, vicomte d'Aubusson, duc de la Feuillade, la terre et seigneurie du Breuil, consistant en justice haute, moyenne et basse, un château composé de deux tours, sept chambres basses, cour, deux écuries, boulangerie, colombier, un domaine, la directe des villages de la Vergne, Voutouéry, le Liboulier ; plus le fief d'Arfeuille consistant en masures, deux domaines avec justice haute, moyenne et basse.

Védignat

Le 16 septembre 1593, Foucaud de Saint-Germain vendit plusieurs droits de justice, entre autres ceux sur Védignat, situé dans la paroisse d'Ars, à Jean Simonnet et à Laurent Salet, bourgeois de la Souterraine. Ceux-ci, par acte du 11 octobre 1594, vendirent la justice de Védignat à Antoine de Miomandre, seigneur de Laubard, dans la paroisse d'Alleyrat.

Léonard du Breuil était seigneur de Védignat en 1598. Gabriel Foucaud de Saint-Germain lui vendit, le 27 septembre 1598, la justice haute, moyenne et basse du lieu d'Arfeuille et du village de la Vergne, paroisse de Saint-Sulpice-les-Champs.

Au mois d'octobre 1620, Léonard du Breuil, seigneur de Védignat, acquit par échange, la justice sur une partie du bourg d'Ars et les droits honorifiques sur l'église de cette paroisse, donnant en contre-échange à François d'Aubusson, seigneur de Poux et de la Borne, les droits de mosnage lui appartenant sur le lieu de Védignat, le lieu et seigneurie d'Arfeuille et sur leurs habitants tenant leurs biens servement en la directe seigneurie du sieur du Breuil, qui seront obligés de les conduire au moulin de Semenou.

Un siècle plus tard, le 7 février 1720, Etienne du Breuil, chevalier, seigneur du Breuil et de Védignat, vend la seigneurie du Breuil et le fief d'Arfeuille au duc de la Feuillade.

Le Liboulier

Le 7 février 1732, Hubert, vicomte d'Aubusson, comte de la Feuillade, étant à Aubusson dans l'hôtel de M. Gabriel Laboreys de la Pigue, président châtelain, consent, par devant Rebierre, notaire, un acte de fermage du domaine le Liboulier, situé dans la paroisse de la Borne et dépendant de la baronnie.

En 1669, Claude de Miomandre avait fait un aveu de rentes sur le Liboulier.

Villesauveix

Suivant un contrat du 16 septembre 1593, reçu Mathurin Raynaud et Guillaume Legros, haut et puissant seigneur, Gabriel Foucaud seigneur de Saint-Germain et de la baronnie de la Borne, fils de feu Gaspard Foucaud et de dame Isabeau de Pompadour, vendit outre plusieurs cens, rentes, droits et devoirs seigneuriaux, à Me Jean Simonet, seigneur des Chassaignes, juge et châtelain de Saint-Germain, greffier ordinaire de la Souterraine, et à Laurent Salet, bourgeois, habitant la Souterraine, la justice haute, moyenne et basse du village de Villesauveix, paroisse d'Ars, et des domaines qui en dépendaient, où il y avait alors huit feux.

Le 11 octobre 1594, à Guéret, Jean Simonet et Laurent Salet revendirent cette justice à noble Antoine de Miomandre, seigneur de Laubard, contrôleur pour le Roi au pays de la Haute-Marche.

Les sieurs Simonet et Salet vendirent aux de Miomandre la justice sur Courcelles, Puylivat, la Rochette, la Vaureille, paroisse d'Alleyrat; Vedignat, paroisse d'Ars; le Boueix, paroisse de Vallière; Villard paroisse de la Nouaille.

Avant 1602, Gabriel Foucaud avait vendu des rentes et droits de justice, non seulement à Léonard du Breuil, seigneur de Védignat,

mais aussi à Antoine de Miomandre, à Léonard Seiglière, à Gilbert Chansard, à Gabriel Garreau et à Gabriel Arnault, tous habitants de la ville d'Aubusson.

Le Barbary

Gabriel Arnault, de la ville d'Aubusson, acquit le Barbary de Foucaud de Saint-Germain, avant l'année 1602.

Aubepeyre

Le Terrier d'Aubepeyre de 1555 déclare que les appels de la juridiction d'Aubepeyre ressortissaient devant le sénéchal de la Borne. La Borne avait sur Aubepeyre les droits de haute, moyenne et basse justice.

La Villeneuve

Il en était de même pour les appels de la juridiction de la Villeneuve, avant sa séparation de la seigneurie de la Borne, c'est-à-dire, avant 1446. Avant cette époque, le seigneur de la Borne possédait les droits de haute, moyenne et basse justice sur la Villeneuve.

Arfeuille

En 1598, Léonard du Breuil était seigneur d'Arfeuille. Ce fief était de la justice de la Borne.

Le 7 février 1720, Etienne du Breuil, chevalier, vendit le fief d'Arfeuille à Louis d'Aubusson, duc de la Feuillade, avec tous ses droits sur cette terre.

La Vergne

Foucaud de Saint-Germain vendit, en 1598, à Léonard du Breuil la justice haute, moyenne et basse de la Vergne.

En 1720, Claude du Breuil, chevalier, était seigneur de la Vergne.

De 1774 à 1790, Jean Barben, bourgeois, habitant le lieu de la Chapelle de la Borne, était seigneur direct et foncier du village de la Vergne et recevait les droits de lods et ventes.

Villeloube

On connait une transaction du sieur Terrible, de la ville d'Aubusson, seigneur de Villeloube, paroisse d'Ars, datée de 1642.

Gioux

Jusqu'en 1530, la paroisse de Gioux dépendait de la justice de la Borne. En 1686, on y comptait 151 feux, et le seigneur était le duc de la Feuillade.

Le Jusdebay

Le tènement de Jusdebay, jadis habité, relevait pour la justice de la châtellenie de la Borne, en 1566.

Il était tenu par les habitants des villages du Masvoudier, de Lascoux et du Fraisse. La directe appartenait aux prêtres communalistes de Vallière, auxquelles les tenanciers devaient payer, d'après le Terrier de 1574, les droits de lods et ventes et certaines rentes.

Le Crouzeau

Le Crouzeau, paroisse de Saint-Michel, faisait partie de la châtellenie de la Borne.

En 1667, Antoine et Jacques Evrard rendent foi et hommage pour le fief du Crouzeau. En 1666, cet aveu est rendu par Jacques Evrard, avocat en Parlement.

Jacques du Soleil est seigneur du Crouzeau en 1758.

Villemonteix

1765. François Michelet, bourgeois, demeurant au bourg de Chavanat, est seigneur de Villemonteix.

Chavanat

En 1685, Chavanat avait pour seigneurs le Roi et le duc de la Feuillade. On y comptait 71 feux.

Le moulin et la Court de Chavanat étaient de la justice de la châtellenie d'Ahun.

Chavanat était devenu dépendance de la Borne après avoir fait partie de la châtellenie d'Ahun. D'après un titre de l'année 1321, le bourg avait été affranchi par le comte de la Marche en même temps que la ville d'Ahun Les consuls d'Ahun avaient le droit d'aller tous les ans à Chavanat, le 24 juin, jour de la fête de Saint-Jean-Baptiste, qui était en même temps le jour de la fête votive du bourg, et d'y nommer les quatre collecteurs de la paroisse, qui étaient tenus de donner à ces consuls 20 sous tournois (1).

Le prieuré-cure de Chavanat était une cure régulière, sous le titre et vocable de Saint-Jean-Baptiste, sous le patronage de l'abbé Lesterpt et à la nomination de l'abbé du monastère de Saint-Augustin de Limoges. La paroisse dépendait de l'archiprêtré d'Aubusson, de l'officialité de Chénérailles, de la sénéchaussée de Guéret, du parlement de Paris et de la généralité de Moulins. En 1773, on y comptait quatre cents communiants. Le prieur-curé payait soixante-sept livres de décimes sur les revenus de son prieuré (2).

Prieurs-curés de Chavanat: Jean Descoulx, 1647, 1666; Dumas, 1666, 1672; Léonard Dumas, 1713, 1725; Etienne Chazal, 1735;

(1) M. A Mazet. Contribution à l'histoire d'Ahun. *Mémoires de la Soc. arch. de la Creuse* t. V. 1892.

(2) Abbé Lecler, *Pouillé du diocèse de Limoges.*

Masselon, 1735, 1736 : Etienne Chazal, 1750, 1760 ; Marc-Antoine de Labbat, démissionnaire en 1761 ; Antoine Turge, 1762 : Joseph Lemoyne du Teil, 1762, 1787. En 1762, il était en même temps curé de Banize.

Notaires de Chavanat : Léonard de Champesme, 1631, 1654 ; Jehan de L... 1645 ; Léonard Cathy, 1648, 1685 ; F. Lemoyne, 1652, Michel Gathy, 1706, 1726 ; François Michellet de Villemonteil, 1760, 1783 ; Michellet, 1790 ; tous notaires royaux.

Chirurgiens de Chavanat : François Jouilletton, 1740, 1758 ; Pierre Joullietton, 1758, grand-père de l'historien de la Marche ; Jarrijon, 1789.

Avant 1684, Claude de Ridellet, écuyer, était sieur de Chavanat et de Lascaux. Il avait épousé Marguerite Garreau d'Aubusson. Il était mort en 1684 et ses deux filles étaient sous la tutelle de Pierre Robichon. L'une d'elles, Claire de Ridellet, fut mariée à Jean-Louis de Gain de Montaignac, chevalier, seigneur de Rouziers, et reçut en partage la terre de Saint-Jean-la-Cour d'Aubusson. Leur fille, Marie de Gain de Montaignac, épousa, le 1er mai 1715, dans l'église de Sarran (Corrèze), Bertrand de Lentilhac, seigneur de Sarran, qui posséda à son tour, du chef de sa femme, le fief de Saint-Jean-la-Cour, qui resta la propriété de la famille de Lentilhac de Gimal jusqu'à la Révolution.

Hautefaye

La seigneurie d'Hautefaye, dans la paroisse de Banise, était un arrière-fief de la Borne.

En 1441, noble homme Jehan Rochon de Fournoulx, seigneur d'Hautefaye, et Magdeleine Coustine, ou Coustin, vendirent à honorable homme Antoine Baudon, marchand de Felletin, deux septiers de seigle sur le moulin d'Hautefaye, et les tenanciers du moulin lui en firent reconnaissance (1).

(1) Titre par chemin du château de Fournoux, commune de Vidaillat.

Quelques années après, Hautefaye était du domaine de la famille Platet, l'une des plus anciennes de la province de la Marche.

Rigaud Platet apposa son sceau au bas de la charte de rétablissement de Moutier-Rauseille, par Rainaud IIIe, vicomte d'Aubusson, le 30 mars 1069. Il signa immédiatement après le vicomte, et, après lui, signèrent plusieurs autres personnages.

Guillaume Platet, et Ramnulfe Platet, furent, d'après le cartulaire sans date de Blessac, témoins, avec Amélius de Croze, à une dotation de douze deniers de rente faite sur *La Prada Villa Contensana*, par Ramnulfe d'Aubusson au couvent de Blessac. Le même Guillaume Platet fut témoin à une dotation de douze deniers faite par Rotger de Croze sur la Chassaigne « *juxta Albuizo* ».

Rigaldus, fils de Ramnulfe Platet, donna à Lesterpt tout ce qu'il avait sur l'église de Saint-Marc, l'an 1101, après le 24 septembre (1).

En 1456, noble homme Jehan Platet, escuyer, seigneur d'Hautefaye, fut témoin à la fondation faite par Rolin de Fournoux, seigneur de la Mouline, en faveur du curé et des prêtres de l'église de Banise.

Noble homme Jacques Platet d'Aultefaye, escuyer, seigneur dudit lieu, vendit trois septiers seigle, mesure de la Borne, à prendre sur le domaine d'Aultefaye, à noble Pierre d'Aubusson, prieur commendataire de Baubiat, qui les donna, le 7 janvier 1487 à la communauté des chapelains de l'église de Banise. En 1503, il fut plusieurs fois témoin au terrier de la Villeneuve.

Jehan Platet, escuyer, seigneur d'Aultefaye, comme seigneur foncier des lieux et villages de Banise, le Masfayon, Lascoux, Méoux, Lallemand, la Rousille, consentit, par acte sous seing privé du 12 janvier 1531, à ce que les prêtres de Banise levassent sans aucun empêchement de lui ou des siens, leurs rentes sur les hommes desdits villages, leurs appartenances ou dépendances. Il avait épousé Magdeleine Coustin, fille de Agnet Coustin, escuyer, seigneur de Chassaing et de Toyson, et de Marguerite Dumoustier.

(1) Note de l'abbé Nadaud.

Jacques Platet, escuyer, seigneur d'Aultefaye, fut convoqué à l'arrière-ban en 1503 (1).

Noble homme Annet Platet, écuyer, seigneur d'Aultefaye, fut marié à damoiselle Michelle de Besse, fille de Jehan de Besse, écuyer, seigneur de la Richardie, et de Jeanne de Saint-Julien-de-Saint-Marc. Au moyen de la dot de sa femme, il put racheter partie de la chevance et seigneurie d'Aultefaye vendue, en 1441, à Antoine Baudon, marchand de Felletin, aux prêtres d'Aubusson et de Banise, et à Antoine de Myomandre, marchand de la ville d'Aubusson, 1559 (2). Il fit dresser, le 23 octobre 1570, par Goumy, notaire royal à la Borne, le terrier de la seigneurie d'Hautefaye : le village de Meysoux y était compris en condition franche. Le 27 janvier 1578, il vendit à Pierre de Myomandre, moyennant la somme de quarante écus, des rentes sur le village d'Allemand ; quelque temps après, conjointement avec son fils Damien, il lui céda les droits de juste prix et plus value. De son mariage naquit Damien Flatet, qui suit.

Damien Platet au Plats, écuyer, seigneur d'Hautefaye, épousa Marie Jousselin, dont il eut : 1° Antoine qui suit ; 2° Jacques Platet.

Etant veuve et tutrice de ses enfants, Marie Jousselin vendit en 1611, de concert avec Antoine et Jacques Platet, ses fils, à Jacquette de Myomandre, veuve de François Furgaud, et à Jacques Furgaud, son fils, élu en la Marche, la rente féodale et foncière sur le village de Meysoux (3). Le 15 mai 1615, elle vendit, en outre, aux prêtres de Banise tous les droits seigneuriaux sur Lascoux.

Antoine Platet, écuyer, seigneur d'Hautefaye, est sur la liste de l'arrière-ban de 1636. Le 21 février 1669, il fit l'aveu des fiefs d'Hautefaye et de Villeloube (4). Il est cité dans le nécrologe de Banise, ainsi que Jehan Platet, l'un de ses prédécesseurs, et noble

(1) *Mémoires de la Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, t. II, p. 137.

(2) *Livre de raison de la seigneurie de Saint Marc-à-Frongier.*

(3) *Archives de la Creuse*, série E, 282.

(4) Dom Bettencourt.

damoiselle Marguerite d'Aultefaye, damoiselle d'Aultefaye. Antoine Platet avait épousé, au plus tard en 1655 (1), Charlotte de Tranchebœuf, qui, devenue veuve, et probablement sans enfants, épousa en secondes noces François Josselin, seigneur de Béclat, ou Basselas. Le 11 mai 1675, le seigneur de Béclat, qui prenait le titre de seigneur d'Hautefaye, reçut les droits de lods et ventes sur l'achat de masures sur lesquelles devait être édifié le presbytère de Banise. Le 3 mai 1684, Charlotte de Tranchebœuf fit l'aveu du fief d'Hautefaye. Elle vendit, en 1689, des rentes que la seigneurie d'Hautefaye possédait sur Lascoux de Banise, à honorable Jean Dumas, juge sénéchal de la Pouge en Poitou. En 1690, la damoiselle d'Hautefaye affermait le moulin de Moulièras, « afin de faire subsister la maison. »

Du second mariage naquit François Jousselin. Ce dernier, qualifié écuyer et seigneur d'Hautefaye en 1688, vendit, le 2 janvier 1711, un pré situé près du village de Masfayon, directe et franche condition du seigneur d'Hautefaye. Le 28 mai 1715, François Jousselin afferme pour quatre ans à Pierre Guyonie, bourgeois de Vallière, son domaine et lieu noble d'Hautefaye, domaine qui n'était pas cultivé. La terre et seigneurie d'Hautefaye furent saisies sur François Jousselin dans le mois de février 1716 et vendues peu après.

Gabriel Guyonie, greffier en chef de l'élection de Guéret, nouveau sieur d'Hautefaye, demeurant au lieu noble d'Hautefaye, paroisse de Banise, était fils de Pierre Guyonie, ci-dessus nommé, et de Jeanne Darfeuille de Magnat, sa seconde femme. Pierre Guyonie avait eu d'Antoinette Mauny, sa première femme, Léonard Guyonie, bourgeois de Vallière, qui épousa Marie-Paule Darfeuille de la Brousse, de laquelle il eut Léonard-Michel Guyonie, sieur d'Ars, en 1772.

Par acte du 31 juillet 1747, Jarrijon et Delavergne, notaires royaux, messire Jean Galiot de Turenne, chevalier, seigneur marquis d'Aubepeyre, Saint-Yrieix, la Forest, Belleville, Salles et autres places, résidant ordinairement au château de Salles en Rouergue,

(1) Nadaud, *Nobiliaire*, t. IV, 215.

vendit à Gabriel Guyonie, seigneur d'Hautefaye, la rente noble, directe et solidaire en franche condition et tous droits seigneuriaux, droits d'investiture généralement quelconques dûs sur les villages de Lamant et de Lascoux, paroisse de Banise, consistant savoir : pour Lascoux, seigle douze quartons, mesure de la Borne, argent trente deux sols six deniers, pour les deux, et pour Lamant, froment quatre quartons, avoine un setier, mesure de la Borne, argent vingt-six sols, gélines deux, arbans deux, avec tous droits de directe, lods, investiture, retenue, lesquels étaient établis par le terrier dudit seigneur, en date du 22 janvier 1555, par un autre terrier en reconnaissance faite par les habitants desdits villages en faveur du seigneur, reçu Despaignat, notaire royal, le 6 juin 1505, et par une sentence obtenue par ledit seigneur contre les mêmes habitants, en la sénéchaussée de la Marche à Guéret, le 17 mars 1714.

En 1756, Gabriel Guyonie, de concert avec Messire Joseph-François Masson, écuyer, seigneur du Mas, garde de la porte du roi, mandataire de Me Pierre de Miomandre, seigneur de Saint-Pardoux et de Baneyx, bourgeois, tuteur des enfants mineurs de noble René-Joseph de Miomandre, conseiller du roi, lieutenant en la châtellenie royale de Felletin, son fils, demeurant en la ville de Felletin, acheta de la demoiselle Agroux, femme du sieur Coudert, notaire royal à Guéret, les rentes qu'elle avait sur le village de la Faye-aux-Moines, paroisse de Chavanat.

En 1767, le seigneur d'Hautefaye voulant établir ses droits sur divers censitaires, déposa en l'étude de Me Goumy, notaire royal à Vallière, le terrier de la seigneurie d'Hautefaye passé devant Goumy, notaire royal à la Borne, le 23 octobre 1570.

Gabriel Guyonnie d'Hautefaye vivait encore en 1780 à Hautefaye, paroisse de Banise, où il résidait. Il avait épousé par contrat du 22 novembre 1745, Marie-Valérie Niveau de Montlevade, troisième fille d'Annet Niveau de Montlevade, avocat, et de N... Dubreuil, sa première femme. L'aînée de ces trois filles avait épousé (contrat du 9 octobre 1740), M. Dissandes de Bosgenet, avocat ; elle eut en dot la maison de Guéret, le lieu de Montlevade, consistant en trois

domaines, préclôtures et maison de plaisance, et le domaine de Grange-Corhette, le tout situé paroisse de Saint-Sulpice-le-Guérétois. Par son contrat de mariage, Marie-Valérie Niveau reçut en dot la directe seigneurie, droits et devoirs en dépendant, ensemble les dixmes sur le village de Champ, paroisse de Fransèches, le domaine et métairie de Courcelles, paroisse de Saint-Michel-de-Vaisse.

Du mariage de Gabriel Guyonie d'Hautefaye avec Marie-Valérie Niveau de Montlevade naquirent deux fils et trois filles.

L'aîné des fils devint fermier de la terre de la Feuillade, paroisse de Faux-la-Montagne, appartenant à Pierre-Jacques-Alexandre-Hubert d'Aubusson de la Feuillade, vicomte d'Aubusson, etc., appelé le marquis de la Feuillade (1763-1847). Il y transporta sa résidence et fit plus tard l'acquisition de cette magnifique propriété.

Le cadet ne se maria pas ; il était connu sous le nom de Tonton Guyonie. Il mourut très-âgé, après avoir vu consommer la ruine de sa famille.

L'aîné laissa un fils, René Guyonie, et une fille mariée à N. Vigier.

Après la mort de l'aîné Guyonie, la mauvaise gestion de la forêt de la Feuillade et surtout les prodigalités de René Guyonie amenèrent la ruine de cette famille, et la terre de la Feuillade fut rapropriée.

La fille aînée du dernier seigneur d'Hautefaye, Marie Guyonie d'Hautefaye, épousa Charles-Alexandre-Serciron-Labesse, du Monteil-de-Gelat en Auvergne. Elle eut en dot la terre d'Hautefaye et le domaine de Lamant. Par acte du 8 mai 1806, Goumy notaire, M. et Mme Serciron-Labesse vendirent la terre d'Hautefaye à Jean Dépagnat, dont les enfants, l'un curé d'Aubusson, l'autre curé de Banise, l'ont possédée longtemps et y sont morts. En consentant cette vente, les vendeurs se réservèrent le droit de faire porter à leur fils aîné le nom d'Hautefaye. Par acte du 20 août 1807, Jarrijon notaire, M. et Mme Serciron Labesse vendirent, en outre, à Léonard Desgranges le domaine de Lamant, moyennant la somme de vingt-quatre mille quatre-vingt-quinze francs.

M. et Mme Serciron-Labesse eurent un assez grand nombre d'enfants, entre autres :

1° Marien, dont nous parlerons plus loin ;

2° N... Serciron-Labesse, connu sous le nom de *Murat*, homme d'une force colossale, qui mourut encore jeune ;

3° Edouard Serciron-Labesse, surnommé *Doudou*. Il fut, avec son frère Murat, le compagnon d'aventures de son frère aîné Marien, et se trouva mêlé à l'affaire du bois de Châtres (1). Edouard Labesse mourut à Clermont-Ferrand dans un âge très-avancé. Pendant ses dernières années, le comte de Chambord lui faisait une petite pension ;

4° N... Serciron-Labesse, dit le capitaine Labesse, que son jeune âge empêcha de prendre part avec ses aînés, à la chouanerie de la Creuse. Après avoir gagné, à l'armée, le grade de capitaine, il donna sa démission en 1830, et mourut, très âgé, à Dontreix, où il habitait.

La fille cadette du seigneur d'Hautefaye, Thérèse-Elisabeth Guyonie d'Hautefaye, épousa Gabriel Darfeuille, sieur de la Brousse, bourgeois du Châtain, avocat en parlement, né à Châtain le 26 janvier 1743, fils de Léonard Darfeuille, sieur de la Brousse, conseiller du roi et son receveur en la maîtrise particulière des Eaux et Forêts en la province de la Marche, et de Marie Lejeune. Thérèse-Elisabeth Guyonie mourut à Châtain le 4 janvier 1791, âgée de 28 ans environ. Gabriel Darfeuille mourut à Châtain, le 11 juin 1793. Ils ne laissaient qu'une fille, Marie-Valérie-Antoinette Darfeuille de la Brousse, née à Châtain le 22 mai 1789, qui fut mise d'abord sous la tutelle de Marie-Valérie Niveau, son aïeule maternelle, et, en l'an XII, émancipée et placée sous la curatelle de Jean-Pierre Assolant, médecin à la Vallade, commune de Banise (marié à

(1) Le matin du 13 prairial an VII (1er juin 1799), la recette de Felletin était conduite à Aubusson, sous l'escorte de deux gendarmes. Elle fut attaquée dans le bois de Châtres, au lieu dit l'*Arbre de la bonne Vierge*, par une bande de dix-huit à vingt individus. Les deux gendarmes et le sieur Etienne Durand, bourgeois de Felletin, qui escortait comme garde national, furent tués et la recette fut enlevée. Les deux frères Labesse, Murat et Doudou, furent accusés d'avoir pris part à cette affaire de brigandage, mais ils échappèrent aux poursuites.

N... Fialon), et qui épousa plus tard, Marien Serciron-Labesse d'Hautefaye.

La dernière fille du seigneur d'Hautefaye se fit religieuse: mais à l'époque de la Révolution elle dut sortir de son couvent, et ce fut elle qui éleva, en réalité, Marie-Valérie-Antoinette Darfeuille, sa nièce. Lors du mariage de celle-ci, elle joua un rôle scandaleux. Elle avait eu en partage la terre de Murat, paroisse de Saint-Victor, dont elle fit donation à Valérie Darfeuille pour la plus grande partie ; elle vendit le surplus à Marien Serciron d'Hautefaye, le 5 novembre 1834. Elle demeurait alors au Chiroux, commune de la Chapelle-Taillefert.

Marien Serciron-Labesse d'Hautefaye eut une jeunesse très orageuse. Lors de l'émigration, il partit avec ses deux frères, Murat et Doudou, pour l'armée des Princes, où il ne tarda pas, grâce à son intrépidité et à ses talents militaires, à conquérir le grade de chef d'escadron. Après le licenciement de cette armée, il prit part, avec ses frères, aux guerres de la Vendée. Enfin, sous le Consulat, il commanda dans les départements de la Creuse et du Puy-de-Dôme, une troupe de gens armés hostiles à l'ordre de choses établi, parmi lesquels on comptait, outre ses deux frères, M. de Gain, ancien commandeur de Paulhiac. A la suite de la malheureuse affaire du bois de Châtres, tous ceux qui avaient été compromis furent forcés de se cacher et essayèrent de se faire oublier.

On lit dans un document officiel de l'époque, intitulé : *Repaires des émigrés et sicaires royaux qui ont commis des excès dans le département de la Creuse* : « N° 8. *Montel de Gelat*, maison de Sarciron-Labesse. Un de ses fils émigré ; deux autres sont conscrits et déserteurs. Tous les trois contumaces, sont condamnés à être fusillés comme auteurs et complices de l'assassinat du 13 prairial an VII (affaire du bois de Châtres), par la commission militaire de Poitiers. Ces trois individus sont de la bande de ceux qui infestent la Creuse. » Et plus loin : « Les trois frères Sarciron-Labesse sont tantôt à Montel-de-Gelat, à Clermont et à Banise. »

Lorsque l'orage fut apaisé, Marien Serciron d'Hautefaye reparut, et grâce à la connivence de sa tante, l'ex-religieuse, à l'âge de

trente-deux ans, il épousa le 2 mai 1807, sa cousine germaine, Marie-Valérie-Antoinette Darfeuille, qui n'avait que dix-huit ans et qui lui apporta une fortune assez considérable.

Sous la Restauration, Marien Serciron d'Hautefaye habita Châtain. A titre de récompense de ses services pendant la Révolution, Louis XVIII, par brevet du 20 mars 1816, lui conféra le grade de capitaine de cavalerie, pour tenir rang à dater du 1er janvier 1801.

Il mourut à Châtain, le 1er mai 1841, et sa femme, Marie-Valérie Antoinette Darfeuille décéda également à Châtain, le 6 mars 1873. De leur mariage étaient issus trois enfants:

1° Charles Serciron d'Hautefaye, marié à Anne-Aminthe Laurent, décédés à Châtain, laissant un fils unique, Gabriel Serciron d'Hautefaye;

2° Cécile Serciron d'Hautefaye, morte célibataire à Nuellas, commune de Monteil-au-Vicomte, le 10 mars 1897 ;

3° Un fils qui mourut à l'âge de quinze ans environ.

DOMAINE DE LA BORNE

Prés. Les près, 56 journaux.

Etangs. Les étangs de Voutouérys, 100 setiers ; l'Etang Neuf, 100 setiers ; l'étang au-dessous du Rondel, 25 setiers ; l'étang en ruine de Gasne ; l'étang de la tuilerie, 100 à 130 setiers : l'étang du moulin de la Borne.

Moulins. Deux moulins de la Besse ; le moulin de Semenou.

CHASSELINES, paroisse de Saint-Michel-de-Vaisse

Les droits de la seigneurie de la Borne sur Chasselines existaient antérieurement à l'année 1323. On les trouve consignés dans le terrier de la baronnie de 1646, qui contient la déclaration suivante:

« 30 mai 1646. Les habitants du village de Chasselines et chacun d'eux, de leur bonne volonté, ont dit et confessé que eux et leurs auteurs ont deubs et accoutumé de payer de toute antieneté à la seigneurye et baronnye de la Borne, six septiers d'avoine, mesure de ladite baronnye, douze poules de rente foncière assise sur tous leurs biens et faire le guet et santinelle audit chastel en temps de guerre, et pour icelluy payer en temps de paix trois sols, et que les six septiers avoine et douze poules appartiennent à présent au seigneur baron de Saint-George, comme ayant acquis le droit par la portion qui appartenait à la seigneurye et baronnye de la Borne au sieur des Roches (Guy de Barbançois), et ledit droit de guet est deub par moitié audit seigneur de Saint-George et au seigneur de Saint-Marc qui possèdent chascun leurs portions dudit chastel de lad. baronnye...

« Signé : F. Bouchet, notaire royal. Dayras, commissaire. »

Dès le treizième siècle, au moins, l'abbaye de Chambon-Sainte-Valérie possédait dans la paroisse de Saint-Michel de Vaisse, la grande dime, les devoirs en denrées et en argent, moins une fraction réservée aux barons de la Borne et aux seigneurs de Saint-Avit. Le prévôt de Chambon avait établi au village de Chasselines, annexe de l'église paroissiale de Saint-Michel, une chambrerie (*cella camera*) pour la gérance de ses biens et la perception des rentes qui lui étaient dûes. Le chambrier résidait habituellement dans l'abbaye dont il était l'un des principaux dignitaires, et il avait à Chasselines une maison et une chapelle pour ses dévotions.

La chapelle de Chasselines était le siège d'un prieuré dont le prévôt de Chambon était titulaire (1). Le curé de Saint-Michel en avait la possession, mais la directe appartenait au curé de Saint-Avit. Un dénombrement de 1527 dit que le prévôt de Chambon était tenu d'y dire deux messes la semaine.

(1) Les prévôts dont les noms suivent avaient le titre de prieurs de Chasselines :
En 1547, prieur Bernardin des Farges, prévôt commendataire de Chambon ;
16 juillet 1698, prieur Dom Jean Maistre, prévôt ;
14 mai 1705, Raymond Domergue, abbé prévôt ;
1705, Jean Marin, prévôt.

En 1371, le prieuré de Chasselines était uni à la chapelle de Notre-Dame de la Borne. En 1565, Notre-Dame de la Borne avait encore ce prieuré sous sa dépendance. On voyait à Chasselines, à la fin du siècle dernier, les ruines de la chapelle du prieuré et celles de l'habitation réservée au délégué du prévôt de Chambon.

Avant l'année 1323, le prieur de Chasselines (*Chassaignius in Lemovicino*) s'était plaint devant le parlement du comte de la Marche, siégeant à Charroux, de certains dommages à lui faits par Guillaume de la Borne, et son fils Raynaud, chevaliers. Lesdits chevaliers obtinrent d'abord la nomination d'un commissaire qu'ils gagnèrent ; puis, le roi manda au bailli d'Auvergne de faire les informations nécessaires, et de remettre ledit prieur en possession de certains biens dont le prévôt d'Ahun l'avait dépouillé à l'instigation desdits chevaliers. Le bailli entendit les parties, mais remit l'examen des témoins à deux commissaires qui fixèrent un jour pour l'examen. Au jour fixé, le prieur comparut avec témoins, mais les chevaliers firent défaut ; nouvelle assignation, nouveau défaut. Les commissaires entendirent alors les dépositions des témoins du prieur et les renvoyèrent au bailli qui remit la cause au parlement pour être jugée à Paris. Le parlement, vu le procès, vu l'enquête, vu les excuses des défaillants, ordonna que les parties comparussent encore devant le bailli d'Auvergne, ou son commissaire, pour entendre les témoins desdits chevaliers défaillants.

Cette ordonnance du parlement porte la date du 18 juin 1323 (1).

LA CHAPELLE DE NOTRE-DAME DE LA BORNE

A cinq cents mètres à l'ouest du bourg de la Borne existait un tènement qui reçut plus tard le nom de la Chapelle de Notre-Dame. Ce lieu faisait partie de la paroisse de Saint-Michel-de-Vaisse, bénéfice de prévôté de Chambon-Sainte-Valérie.

(1) Communication de M. Antoine Thomas.

D'après la tradition, un seigneur de la Borne étant à la chasse, se trouva sur le point d'être enseveli dans un profond marais. Il invoqua, dans ce péril, l'assistance de la Sainte-Vierge et fit le vœu de lui élever un oratoire. Sauvé miraculeusement, il accomplit sa promesse et consacra un sanctuaire à sa protectrice dans le vallon marécageux où il avait failli perdre la vie.

On rapporte aussi qu'une statue de la Vierge fut trouvée enfouie auprès de l'emplacement de la chapelle, et qu'alors jaillit de cette excavation la source dont l'eau serpente près de la muraille à laquelle l'autel est adossé. Cette statue miraculeuse fut placée sur un pilier, à l'intérieur de l'édifice. Elle était en grande vénération, et, aux jours de fête, on la sortait de l'église pour en faire la procession en chantant les prières accoutumées.

En 1371, la chapelle de Notre-Dame était unie au prieuré de Chasselines.

Dès 1677, l'église paroissiale de Saint-Michel était interdite parce qu'elle menaçait ruine. Les cérémonies furent faites à la chapelle de Notre-Dame. Un siècle plus tard, en 1774, l'interdiction existait encore, et l'on continuait à faire le service paroissial à la chapelle.

Il faut placer à une époque très reculée la construction de la chapelle primitive, car on la trouve mentionnée dans la reconnaissance que les habitants de la Borne donnèrent à leur seigneur, Ramnulfe d'Aubusson, au mois de janvier 1265 (1). Le terrier seigneurial de Saint-Avit-le-Pauvre, du mois de janvier 1504, indique également l'existence de la chapelle de Notre-Dame de la Borne antérieurement à 1524 (2). L'inscription d'un pilier : FAICTE LAN 1524, précise la date de son rétablissement.

(1) « ... La pêcherie de la Loche, fontaine qui se trouve entre le bourg de la Borne et la chapelle de Notre-Dame. » (*Archives de la Creuse*, famille d'Aubusson.

(2) « Janvier 1504. Messire André Dumas de la Borne, prebstre, tant pour luy que prenant en main pour ses nepveux absens esquels a promis fere rattifère ces presentes sous l'obligation de son bien, adjourné et comparaissant comme dessus, de son bon gré et moyennant son sermendt faict en paroules de prebstre, a cogneu et confessé attenir dudict escuyer les heritaiges qui s'en suivent : Premierement

Le fonds avait été donné à l'abbaye de Chambon par un seigneur de la maison d'Aubusson ; mais, d'après l'ancien droit canonique et civil, les bénédictins étaient tenus à faire toutes les réparations des édifices religieux compris dans leur bénéfice. La nouvelle église fut, en effet, construite par François de Viersat, chambrier de Chambon, avec le concours de Charles d'Aubusson, seigneur de la Borne, qui eut le droit d'y placer ses armes à titre de bienfaiteur insigne et de protecteur. La triste mémoire du baron Charles se trouve ainsi mêlée au pieux souvenir qu'évoque la fondation de l'un de ses ancêtres.

L'édifice, d'un style sobre d'ornementation, mais élégant, est exactement orienté. Dans ses modestes proportions, il est un intéressant spécimen de l'architecture religieuse du commencement du seizième siècle. Nous ne pouvons mieux faire que de reproduire la description qui en a été faite par M. A. Mazet (1).

« La chapelle proprement dite, composée de trois travées, a 20m 79 de longueur, sur une largeur moyenne de 6m 60. — A droite, on voit une petite chapelle de 8m 25 de longueur, sur 4m 24 de largeur; primitivement, celle-ci était destinée à recevoir le clocher, mais cette partie de la construction est restée inachevée ou aurait été démolie pour un motif resté inconnu. — A gauche, et près de l'autel, il y a une autre petite chapelle, mais postérieure de plus d'un siècle au reste de l'édifice. Elle a 4m 56 de long, sur 2m 85, et sert de sacristie (2).

« Les murs ont, en général, une moyenne de 90 centimètres d'épaisseur.

une cousty avec une place dedans sixtués en la ville de la Borne, tenant à la maison de Pierre Faure, *alias* Tringuet, d'aultre au chemyn public par lequel on va du castel de la Borne à la Chapelle de Notre-Dame de la Borne, et d'aultre à la asle (halle) de la Borne, une rue entre my... *Gault* et *Savy*, notaires. »

(1) La Borne et la chapelle de Notre-Dame, avec plan et héliogravures. Paris, Ve Morel et Cie, 1883.

(2) En 1686, M. Lefaure, curé de Saint-Michel, fut autorisé par le représentant du duc de la Feuillade à continuer la construction de cette chapelle qui sert actuellement de sacristie.

« La hauteur des voûtes, sous la clef, est pour le chœur de 8m 44 environ, et pour la nef de 7m 85. Les arcs doubleaux, ogives et formerets des trois travées indiquent que le constructeur avait une connaissance parfaite de son art.

« La clef de voûte de la chapelle de droite porte un M gothique surmonté d'un A (1).

« François de Viersat eut, avec le baron de la Borne, la plus grande part à la reconstruction de l'édifice; aussi voit-on ses armes sculptées ou reproduites à diverses places : à la clef de voûte du chœur ; au fond de la chapelle principale, vers l'escalier en pierre qui conduit dans une tribune et de là dans les combles; enfin, à la naissance de la voûte, dans un angle de la chapelle latérale du sud.

« Deux travées de cet édifice ont chacune sur leurs clefs de voûte des écussons différents : l'une, celle du fond, porte, avec une crosse en pal qui indique un homme d'église (abbé ou évêque), écartelé au premier et au quatrième, trois chevrons ; au deuxième une bande, et au troisième dix besants ou tourteaux posés 4, 3, 2 et 1. L'écu de la travée du milieu est en partie échiqueté et chargé de trois fusées. »

Ajoutons qu'à l'extérieur du monument, au nord et au-dessus de la porte latérale, on voit, à gauche, les armes des d'Aubusson : *d'or à la croix ancrée de gueules*. A droite sont les armoiries de Viersat, d'*argent à six fusées de sable*, entourées de la légende en lettres gothiques : AVE - MA - GRA - PLENA - DMS.

Dès 1522, le chambrier s'était proposé de décorer l'intérieur de la chapelle de Notre-Dame. Il fit exécuter le magnifique vitrail, représentant l'arbre de Jessé, qui est placé à la fenêtre de l'abside et que M. l'abbé Texier a décrit magistralement dans son *Histoire de la peinture sur verre en Limousin* (2).

« Cette grande page occupe les trois jours d'une fenêtre ogivale du fond de l'église. Dans la partie inférieure est endormi Jessé,

(1) Monogramme de *Maria*.

(2) L'arbre de Jessé dont le tronc sort de la poitrine, de la bouche ou de la tête du saint patriarche, se rencontre déjà à la fin du XIVe siècle, mais se voit plus fréquemment au XVe et surtout au XVIe siècle.

vénérable vieillard à longue barbe blanche. De sa poitrine sort une vigoureuse tige verte sur laquelle se sont épanouies de larges fleurs à calice violet. Elles sont occupées par neuf rois aïeux de N.-S.-J.-C., tenant des phylactères sur lesquels se lisent des inscriptions en caractères romains. Dans la dernière fleur, au sommet du vitrail, est debout la Sainte-Vierge offrant l'enfant Jésus à l'adoration du monde. Toute cette composition, d'un ton très chaud, se détache sur un vigoureux fond rouge. Dans les lobes de l'amortissement de l'ogive sont peintes des femmes tenant les instruments de la passion. Ces figures, d'un dessin beaucoup plus léger, et mal ajustées d'ailleurs, ont dû appartenir à un autre vitrail. Au bas de la verrière, à droite du spectateur, est agenouillé un personnage regardant la Vierge. Il est revêtu d'une soutane bleuâtre (1); son chef est largement tonsuré. Derrière lui et debout, une sainte âgée et vêtue de blanc (Sainte Anne), paraît le présenter à la sainte Vierge. Une banderolle déroulée devant le donateur porte ces mots en caractères romains : O MATER DEI, MEMENTO MEI. Un écusson suspendu à la hauteur de sa tête est d'*argent à sept fusées* (2) *de sable*. Un autre écusson décore la gauche du vitrail ; il est d'*or à la croix ancrée de gueules*. Au-dessous, un cartouche en verre blanc porte cette inscription :

M. D. XXII
F. FRANÇOIS

« La date est en caractères romains et la signature en caractères gothiques. A l'autre extrémité du vitrail, on lit sur un écusson en verre bleu : *Ma feit fere Marsat, chambrier de...* (3). »

(1) Il fallait lire *violette*. Il porte une couronne de cheveux blancs ; près de lui se trouve une crosse d'or.

(2) Lisez à *six* fusées. La famille de Viersac tire son nom de Viersac, aujourd'hui paroisse dans le canton de Chambon (Creuse), ancien prieuré-cure situé dans l'archiprêté de Combraille et dont le prévôt de Chambon nommait le titulaire. Les armes de cette famille sont en effet : *d'argent à six fusées de sable accolées en bande.*

(3) Ajoutez : *frère François Viersat, chambrier de Chambon*. Depuis la description qu'en a faite M. Tixier, on a refait le châssis du vitrail, mais on n'y a rien ajouté.... Comme les religieux de Chambon étaient

La présence, dans le vitrail, des armoiries de Charles d'Aubusson, d'*or à la croix ancrée de gueules*, a une importance qui ne doit pas être négligée.

Au commencement du dix-huitième siècle, on remarquait dans la chapelle un tableau d'un style très-archaïque. On y voyait Dieu le père entouré d'anges, le Saint-Esprit, la Sainte-Vierge portant l'enfant Jésus, et un évêque mitré, la crosse à la main, peut-être le donateur du tableau. Vers 1727, Gilbert Finet, peintre de la manufacture d'Aubusson, en écrivait une description dans son journal personnel. Il admire cette peinture, mais il se contente de la décrire au point de vue technique et de noter la coloration des figures et celle des vêtements.

Cette œuvre d'art a disparu ; heureusement la chapelle de Notre-Dame a conservé une ancienne tapisserie d'Aubusson destinée à rappeler le souvenir de la fondation du monument.

La tapisserie mesure 2^m 86, sur 2^m 78. Le seigneur de la Borne est sorti du marais dans lequel il s'était imprudemment engagé. Il est représenté au centre d'un riche paysage, à genoux, dans le costume d'un gentilhomme du commencement du dix-huitième siècle. Tête nue, l'épée au côté, une large ceinture à la taille, il tient la bride de son cheval qui piaffe derrière lui. Ses yeux sont fixés sur la Sainte-Vierge qui apparaît avec l'enfant Jésus, entourée d'anges, dans un nuage. Il lui présente, de la main droite une banderolle sur laquelle on lit : *Monstra te esse matrem.*

Ce panneau sort évidemment d'un atelier d'Aubusson, et nous croyons pouvoir en attribuer le dessin à Gilbert Finet. Il est probable que la tapisserie fut donnée à la Borne par la confrérie de Sainte-Barbe qui représentait la corporation des tapissiers de la Marche.

A une petite distance de la chapelle de Notre-Dame, existe une

Bénédictins et partant vêtus de noir, la soutane violette et la crosse de François Viersac indiquent qu'il avait quelque prélature. A l'époque où il vivait, le cumul des bénéfices était malheureusement trop fréquent. (Les trois notes qui précèdent sont extraites d'une notice de l'abbé Roy-Pierrefitte sur la Borne. Guéret, imp. ve Betoulle, 1859).

fontaine soigneusement construite qui était autrefois l'objet d'une dévotion particulière. On connaît l'importance de ces antiques fontaines que l'on trouve généralement auprès des oratoires ruraux et dont le culte payen à l'origine, puis transformé par le Christianisme, paraît remonter à l'époque gallo-romaine.

La vente consentie en 1602 par Foucaud de Saint-Germain aux du Murault attribua à ces derniers le lieu de la Chapelle de la Borne. Une transaction de 1643 le transmit à Joseph de Saint-Julien, seigneur de Saint-Marc, qui le revendit, en 1730, à M. de la Feuillade.

Le monastère de Chambon-Sainte-Valérie, dépendance primitive de la célèbre abbaye de Saint-Martial de Limoges, fut fondé vers l'an 857; à la fin du onzième siècle, il était gouverné par un prévôt. Plus tard plusieurs offices y furent établis. Le plus important de ces offices était la chambrerie, avec les annexes de la Borne et de Sainte-Valérie-de-Montgascon au diocèse de Clermont. Le prévôt de Chambon y nomma de 1569 à 1766 (1).

Parmi les autres bénéfices à la nomination du prévôt de Chambon, on trouvait, pour ne parler que de ceux qui étaient partie de l'archiprêtré d'Aubusson : le prieuré d'Aubusson ; l'archiprêtré d'Aubusson annexé à Néoux ; Sainte-Croix de la même ville ; Alleyrat et le prieuré simple situé dans cette paroisse ; Bostroger ; Beaumont près la ville de Felletin ; Poussanges ; la chapelle de Pontcharraud, enfin Saint-Michel-de-Vaisse.

Les consuls de la bailie de Masvoudier, association municipale composée de plusieurs villages des paroisses de Vallière et de Saint-Michel-de-Vaisse, acquittaient chaque année aux religieux bénédictins de Chambon une rente en grains. A dater de 1686, cette rente fut servie par les vicomtes d'Aubusson, la bailie de Masvoudier étant devenue une dépendance de la vicomté, à la suite d'une transaction entre Louis XIV et le maréchal de La Feuillade (2).

(1) Abbé Roy-Pierrefitte, *Monastères du Limousin et de la Marche*, 1857-1863.

(2) Décembre 1733. — M. Laboreys de la Pigue, président châtelain d'Aubusson, en qualité de procureur de Hubert, vicomte d'Aubusson, comte de la Feuillade, afferme à Antoine Florat et Pierre

Le prévôt de Chambon possédait dans la paroisse de Saint-Michel-de-Vaisse la grande dîme, les devoirs en denrées et en argent, moins une fraction réservée aux bienfaiteurs de La Chapelle-de-Notre-Dame, les barons de la Borne, et les seigneurs de Saint-Avit. Il avait établi, à cet effet, au village de Chasselines, annexe de l'église paroissiale de Saint-Michel, une chambrerie (*cella camera*) pour la gérence de ses biens et la perception des rentes qui lui étaient dues. Le chambrier résidait dans le couvent dont il était l'un des principaux dignitaires et il avait un représentant dans les chambreries, ou granges, qui en étaient trop éloignées. Ce représentant avait à sa disposition une maison et un oratoire pour ses dévotions. On voyait encore à Chasselines, à la fin du siècle dernier, les ruines de la maison-forte, ou château, et celle de la chapelle des anciens délégués de Chambon.

Toutefois, comme beaucoup d'autres terres, Chasselines avait un co-seigneur, le baron de la Borne. Certaines charges grevaient même la chambrerie, d'après le terrier de Saint-Avit de 1504 (1). « Aujourd'hui, 10e jour de décembre 1504, en exercice de notre office du terrier, pour faire notoriété que ledit seigneur de Saint-Avit, escuyer, a droit de prendre et lever à chascun an, à chascune feste de Nostre-Dame d'aoust, sur le grasnier et maison de Chasselinas appartenant au chambrier du prévost de Chambon, deux septiers seigle et dix sols tournois en argent... Et pareillement, Pierre Leslys, *alias* le Bargier, témoin, a veiu payer ladicte rente au recepveur dudit escuyer par les gens qui gouvernaient ladicte chambrerie de Chasselinas et de Saint-Michel-de-Vaisse...

« *Gault* et *Decombredet*, tabellions commissaires. »

Legrand, marchands, habitants le bourg de Saint-Michel-de-Vaisse, les revenus et droits seigneuriaux de la bailie de Masvoudier, moyennant la somme de 750 livres par an. Les fermiers s'engagent à acquitter chaque année la redevance donnée à l'abbé de Chambon de 18 septiers seigle et 12 septiers avoine. (*Acte de Rebiere, notaire à Aubusson*).

(1) M. Victor Maingonnat, *Notes sur la Borne. Mémorial de la Creuse*, décembre 1873. — L'auteur, qui a eu sous les yeux le terrier de Saint-Avit, place sa rédaction tantôt à l'année 1404, tantôt à l'année 1504. Nous y voyons plutôt une faute d'impression, car tout indique que ce document date des premières années du seizième siècle.

Les droits de la seigneurie de la Borne sur Chasselines sont consignés dans le terrier de la baronnie qui contient la déclaration suivante : « 30 mai 1646. — Lesquels habitants du village de Chasselines et chacun d'eux, de leur bonne volonté, ont dit et confessé que eux et leurs auteurs ont deubs et accoutumé de payer de toute antieneté à la seigneurye et baronnye de la Borne, six septiers d'avoine, mesure de ladite baronnye, douze poules de rente foncière assise sur tous leurs biens et faire le guet et sentinelle audit chastel en temps de guerre, et pour icelluy payer en temps de paix trois sols, et que les six septiers avoine et douze poules appartiennent à présent au seigneur baron de Saint-George, comme ayant acquis le droit par la portion qui appartenait à la seigneurye et baronnye de la Borne au sieur de Roches (Guy de Barbançois), et ledit droit de guet est deub par moitié audit seigneur de Saint-George et au seignenr de Saint-Marc qui possèdent chascun leurs portions dudit chastel de ladite baronnye...

« *F. Bouchet*, notaire royal. *Dayras*, commissaire. »

A la même époque (1645), Gilles Roudeau, sieur de Valaize, de la ville d'Ahun, fermier de la terre et seigneurie du Monteil-au-Vicomte, était aussi fermier de la seigneurie de Chasselines. Il habitait le château du Monteil.

En 1708, les bénédictins de Chambon furent unis à Cluny. Dom Joseph Beraud de Rochebrune, grand prieur de Cluny, et, en cette qualité, abbé prévôt de Sainte-Valérie de Chambon, afferme, le 3 janvier 1778, la terre et seigneurie de Chasselines et dépendances à M. Joachim Villate, curé de Saint-Michel-de-Vaisse. Le bail est fait pour neuf années, moyennant le prix de 800 livres par an, et M. François Villate, chirurgien-juré demeurant en la ville d'Ahun, se rend caution de son frère, le curé de Saint-Michel (1).

A l'époque inconnue où fut fondé l'oratoire primitif, le seigneur

(1) Le trop fameux Joachim Villate, juré du tribunal révolutionnaire, qui se fit appeler Sempronius Gracchus, et fut exécuté sur la place de Grève en même temps que Fouquier-Tinville, le 7 mai 1795, à l'âge de 28 ans, était fils du chirurgien François Villate et neveu du curé de Saint-Michel qui avait été son parrain.

de la Borne abandonna aux religieux de Chambon son droit de propriété sur la chapelle de Notre-Dame. Il se réserva seulement la seigneurie directe avec la haute justice, les droits honorifiques, certaines redevances et le *présent* d'un sou d'or. Le tout se trouve énuméré dans le terrier de la Borne de 1646.

« Le 15 avril 1646, requerant Me Silvain de la Saigne, chevalier, seigneur baron de Saint-George, etc. Nous notaire et commissaire sus-dits, nous sommes portés à la chapelle Nostre Dame de la Borne, avec Me Léonard de Combredet, sergent royal, lequel en nostre presence est entré dans lad. chapelle et dans icelle assigné venerables Maistres Léonard Nuellas et Toussaint Bouillaud, Martial Ponssat, prebtres faisant fonctions viquairiales dans ladite chapelle à comparoir pardevant nous à la porte de ladite église et chapelle pour recognoistre audit seigneur de Saint-George, à cause de sa seigneurie et baronnie de la Borne, un baril de vin naturel, douze pains blancs, un pain de tourte, une piesse de bœuf, une piesse de pourshau et un sou d'or de present, étant fondé lors de l'édifice de ladite chapelle à ladite baronnie de la Borne dans laquelle les seigneurs barons de la Borne ont leurs sépultures et droits honorifiques suivant la ceinture qui en paroit encore aux environs d'icelle portant les armes de lad. baronnie de la Borne, duquel droit le seigneur de la Faye, co-seigneur de lad. baronnie, vendeur dudit seigneur de Saint-George, ont jouy dudit droit et sont ensevelys dans le cœur de lad. chapelle ; lesquelles Nuellas, Bouillaud et Ponssat, vicaires susdits, se sont instans comparus en leurs personnes pardevant nous commissaires susdits et ont dit et déclaré avoir payé ledit droit pendant le temps qu'ils ont été constitués en la charge presbytérale ; et quand audit Ponssat, a dit qu'il a été viquaire de ladite chapelle depuis dix ans derniers et qu'il offre et consigne ledit *présent* et n'en peut faire aucune recognoissance, d'autant qu'il n'est que viquaire de ladite chapelle et à ce constitué par le sieur Chambrier de Chambon Sainte Vallerye, et avoir ouy dire que ledit présent est deubs en ceste sorte à ladite baronnye de la Borne, payable chascun an au iour de la Confrairie de Nostre Dame qui est le dimanche après Nostre Dame de septembre de chascun an, et avoir payé

chascun an à ladite seigneurie de la Borne, pour ledit présent, la somme de six livres.... »

Le 13 décembre 1559, Frère Claude Dubost emphytéose certain lieu dénommé Prajon, situé dans la censive de la Chapelle de la Borne. Gilbert de Luchat, chambrier, donne en emphytéose à Léonard de la Vergne, une cour dépendant de la Chapelle, le 3 avril 1598.

Le 8 mars 1618, Frère Louis de Baslon afferme à M. Léonard Nuellas, prêtre, les droits de cens, droits et devoirs dûs à la chambrerie.

Le 16 octobre 1647, Antoine Puy, afferme les revenus de la vicairie de la Borne, au nom de François de Montaignac, abbé de Chambon.

Un bail à ferme du casuel de la Chapelle fut consenti, le 12 juin 1712, par dom Gaspard de Senturel, chambrier titulaire de la prévôté de Chambon, à François Evrard, sieur du Crouzeaux, en la paroisse de Saint-Michel-de-Vaisse, moyennant le prix de soixante livres par an. On trouve dans cet acte des détails intéressants sur les prérogatives de chambrier. Dom Senturel s'intitule prieur de la Chapelle de Notre-Dame de la Borne et il y fait habituellement sa résidence.

Le curé de Saint-Michel était alors Me Jacques de Miomandre. Certaines contestations s'étaient élevées entre ses prédécesseurs et le chambrier, mais une transaction eut lieu à ce sujet, le 16 mars 1724, à l'occasion d'un bail emphytéotique consenti à Jacques de Miomandre par Dom Hugues Thenard, le nouveau chambrier de la prévôté. Le bail fut fait à perpétuité, moyennant une redevance annuelle de trente-cinq livres. Les murs de la chapelle étaient détrempés du côté du midi par l'eau stagnante et une réparation s'imposait. Le curé de Saint-Michel fut autorisé à faire construire en cet endroit une maison pour son usage, qui servirait à l'habitation du chapelain et qui aurait en même temps l'avantage de consolider la muraille de la chapelle. Il lui fut en même temps permis de retirer, à ses frais, les anciens titres et les ornements appartenant à la chapelle. Au cas où le bail serait résillé,

M. de Miomandre ou ses successeurs, curés de Saint-Michel, devaient laisser la nouvelle maison, les ornements et les titres de la chapelle au chambrier, comme choses lui appartenant.

L'interprétation de ces diverses stipulations donna lieu à un procès qui s'éleva, en 1740, entre M. de Miomandre et les bénédictins de Chambon. Le différend fut clos par un arrêt du Conseil du roi, du 9 septembre 1744, au profit du curé de Saint-Michel-de-Vaisse. Cet arrêt portait révision du bail du mois de mars 1724, par défaut de remise de titres à M. de Miomandre. On y trouve aussi la déclaration que « la chambrerie de Chambon ne perçoit et n'a jamais perçu aucun cens de rentes mortaillables, droits utiles et seigneuriaux sur l'église et chapelle de Notre-Dame de la Borne, les droits de cens et rentes appartenant à M. de la Feuillade, seigneur baron de la Borne (1).

L'arrêt du Conseil fut signifié le 6 octobre 1744 aux religieux de Chambon, à la requête du curé de Miomandre, par Gilbert Cuisinet, huissier en la châtellenie d'Ahun. Le chambrier du monastère était à ce moment Dom Charles-François Hobacq, et il était particulièrement invité à faire les réparations de la toiture de la chapelle.

Les faits qui précèdent sont exposés dans une enquête présentée au sénéchal de la Marche par le procureur de Dom Hobacq, le 3 février 1753.

« En l'année 1724, le sieur Thenard, pourvu de cette chambrerie, avait emphytéosé ledit prieuré au profit de M. Jacques Demyomandre, curé de la paroisse de Saint-Michel-de-Vaisse, emphytéose contre laquelle ledit sieur Demyomandre obtint des lettres de révision, sous prétexte qu'il ne luy avait été remis aucun titre entre mains, ce qui a donné lieu à une contestation qui a formé une instance au Grand-Conseil, qui a été terminée par un arrêt contradictoire qui entérine lesdites lettres de révision et qui anéanty ledit contrat d'emphytéose, ce qui ne serait pas arrivé si le suppliant avait eu connaissance de l'instance qui était pendante pardevant vous entre

(1) Le baron de la Borne était, en 1744, Louis-Charles-Armand-Rose d'Aubusson, vicomte d'Aubusson, comte de la Feuillade, etc.

Dom Gaspard Senturei, prédécesseur médiat du suppliant.... » Contrairement à l'arrêt du 6 octobre 1744, le chambrier prétendait que son monastère était, de temps immémorial, en possession des droits utiles et seigneuriaux sur l'église et Chapelle de Notre-Dame, et pouvait y percevoir particulièrement les cens et rentes mortaillables.

En effet, vers 1715, Dom Senturel alors chambrier de la prévôté, était en instance pour jouir d'un droit successif par le décès sans hoirs, ni parents communs de Jacques Dulac. Il céda ses droits à Me Claude Botte, prêtre, lequel voulant se mettre en possession des héritages provenant du sieur Dulac, rencontra l'opposition de Michel Vallade qui prétendait avoir succédé aux enfants de Dulac, comme leur plus proche parent. Le sieur Botte fit assigner Michel Vallade devant la sénéchaussée de la Marche pour obtenir le rejet de sa prétention. Dom Senturel intervint dans l'instance par sa requête du 1er juillet 1718, prenant fait et cause pour le prêtre Botte contre Vallade, parce que les héritages de Dulac étaient situés au village de la Chapelle de la Borne et dépendaient de ce prieuré en mortaillable condition.

Trente-cinq ans plus tard, le procès durait encore, et, dans l'intervalle, Me Botte et Dom Senturel étaient morts. Charles Hobacq, le nouveau chambrier, reprit l'instance, et par une requête présentée par Me Dumarest, son procureur, le 3 février 1753, il voulut établir que les biens possédés à la Chapelle de Notre-Dame étaient de mortaillable condition de ce prieuré annexe de la chambrerie.

Il produisit d'abord une enquête de l'année 1627, qui constatait que « l'abbaye de Chambon dont dépendait la chapelle de la Borne avait éte prise et pillée par les huguenots et tenue pendant longtemps en confidence par des seigneurs laïques ; ils s'en estoient emparé et avoient fait brûler les titres, au moyen de quoy il seroit impossible de rapporter les primordiaux constitutifs (1) ». Néan-

(1) Il s'agit ici du pillage de l'abbaye de Chambon, en 1574, par une troupe de protestants commandée par le capitaine Jonat de la Ramade. L'année suivante (1575), après le départ de cette troupe, les partisans du duc d'Alençon, frère du roi Henri III, commirent de nouveaux

moins, il établit son droit « par un contrat du mois de février 1585, par lequel Antoine de la Ripe vendit à Jean Legay une chènevière située au territoire de la Chapelle de la Borne, à la charge de la tenir en mortaillable condition du chambrier de Chambon ; par un autre contrat du 12 novembre 1577, par lequel Antoine de la Ripe vendit à Antoine Carly une terre située au dit village comme dépendante en mortaillable condition de ladite chambrerie ; par un autre contrat du 17 avril 1585, Jean Commaneau vendit à demoiselle Rousseau un pré situé audit territoire, aux mêmes charges que dessus ; par un autre du 3 avril 1598, Gilbert de Luchat, chambrier de Chambon, donne en emphytéose à Léonard de la Vergne une cour dépendante de ladite condition de la Chapelle de la Borne ; par un autre du 8 mars 1618, frère Louis de Baslon afferme à Me Léonard Nuellas, prestre, les droits de cens, rentes et devoirs deubs à ladite chambrerie sur le membre de la Borne et les héritages qui en dépendent ; ratification du 19 décembre 1616, au profit d'Antoinette de la Ripe, du contrat emphytéose fait le 13 décembre 1559, par frère Claude Dubost, d'un certain lieu appelé Prajon, situé dans la censive et fondalité de ladite Chapelle de la Borne... »

Pendant la première moitié du dix-huitième siècle, absorbés par leurs démêlés avec leurs tenanciers et les curés de Saint-Michel, les chambriers avaient négligé l'entretien de la chapelle de Notre-Dame. En 1770, Dom Charles Hobacq était mort, et son successeur, Dom Morant, entreprit la restauration de l'édifice. Le nouveau chambrier résidait au monastère de Chambon, mais il donna ses pleins pouvoirs, par acte notarié, à M. Ducher, l'un des notables habitants de la Chapelle Notre-Dame, qui avait acquis du comte de Saint-Julien de la Rochette la seigneurie de Voutoyris, dans la paroisse d'Ars.

Par les soins de ce mandataire, la toiture de l'église fut refaite, l'intérieur du monument fut restauré et blanchi, divers ornements

excès à Chambon. Le calme fut momentanément rétabli par les soins de M. Durat des Portes, bailli de Combraille ; mais, en 1585, celui-ci fut battu par les ligueurs et fait prisonnier. Le duc de Nemours, qui commandait le corps d'armée de la Ligue, prit la ville de Chambon, où il mit, ainsi que dans l'abbaye, une forte garnison de gendarmes, *qui firent*, est-il dit dans le procès-verbal, *grands dégâts*. (V. JOULLIETTON, *Hist. de la Marche*, tom. I, p. 411).

furent renouvelés. M. Roby, peintre de la manufacture d'Aubusson, peignit les statues de la Vierge et des saints ; enfin, la tribune actuelle fut construite avec l'aide des habitants du prieuré qui fournirent les matériaux et les bois. (1).

Le registre des recettes et des dépenses était tenu par M. Ducher, et, chaque année vérifié et approuvé par le chambrier Dom Morant. On y voit la preuve que la dévotion à Notre-Dame était toujours en grand honneur. Tous les ans, les diverses confréries d'Aubusson, les pénitents blancs de Moutier-Rauseille, les paroisses de Fransèches, d'Ars, de Saint-Marc, se rendaient processionnellement à la chapelle. Le service religieux était fait par le curé de Saint-Michel et les sermons étaient prononcés par un P. Récollet d'Aubusson, ou par un ecclésiastique étranger. Les quêtes et les aumônes fournissaient à tous les besoins.

Pour remédier à certains abus, en 1772, M. Panevinon de Marsat, curé d'Aubusson et promoteur de l'officialité de Chénérailles, fit un règlement au sujet des processions que les pénitents noirs et blancs de la ville d'Aubusson faisaient chaque année à Notre-Dame de la Borne. Les pénitents noirs s'y rendaient le jour de l'Ascension, et les pénitents blancs le second dimanche après Notre-Dame de septembre, qui était le jour férié de la confrérie de Notre-Dame de la Borne. Ce règlement, rigoureux dans ses prescriptions pour la discipline, porte la signature du curé d'Aubusson et celles du recteur et des officiers de la congrégation. On y remarque une clause suivant laquelle « personne, pas même le porte-croix, ne pourra se mettre pieds nus, sous quelque prétexte que ce soit. »

Les mémoires de M. Chorllon, président du présidial de Guéret (1635-1685), contiennent le récit d'un miracle arrivé à la chapelle de Notre-Dame, vers 1662. Les archives de la ville d'Ahun mentionnent également un miracle au même lieu à la date de 1659. Il s'agit sans doute du même évènement qui eut un grand retentissement dans la région.

(1) Après M. Ducher, divers membres de la famille Barben, et, plus récemment, M. de Courteix, leur successeur, se chargèrent de la surveillance de la chapelle.

Après la suppression des établissements religieux (loi du 13 février 1790), la chapelle de Notre-Dame, devenue propriété communale, fut heureusement conservée. Toutefois, faute d'entretien, elle était vers 1550, dans un état de délabrement complet. Seules, les murailles étaient en bon état, malgré l'humidité du lieu, et le magnifique vitrail était intact. Les réparations furent exécutées sous la direction de M. Narjoux, inspecteur des édifices diocésains (1855). Plus récemment, de nouveaux travaux ont été faits à l'intérieur du monument. Les pièces de la verrière ont été consolidées et l'ancienne tapisserie a été restaurée. La chapelle de droite est ornee d'un vitrail moderne qui reproduit la scène figurée sur la tapisserie.

La paroisse de Saint-Michel-de-Vaisse

La paroisse de Saint-Michel-de-Vaisse, dans laquelle était édifiée la chapelle de Notre-Dame de la Borne, dépendait de l'archiprêtré d'Aubusson, de l'officialité de Chénérailles, de la sénéchaussée de Guéret, du parlement de Paris et de la généralité de Moulins. En 1703 on y comptait quatre cent cinquante communiants.

C'était une cure séculière, sur les revenus de laquelle le curé payait trente livres de décimes. Elle était sous le patronage du prévôt de Chambon, à qui appartenait la nomination du curé.

L'église était sous le vocable de S. Blaise et S. Michel. (Abbé Leclerc, Pouillé).

Voici les noms de quelques curés de cette paroisse : Antoine Malbet, 1655 ; Parade, 1665, 1670 ; Antoine Lefaure 1674, mort en 1695 ; Tixier de Bordessoule 1698 ; Jacques de Miomandre 1712, 1740 ; Vanginot 1747, 1760 ; Joachim Villatte 1770, 1784; Pierre-Annet Decombredet 1790.

En 1645 Gilbert Rubin était notaire royal à la Chapelle Notre-Dame de la Borne.

Nous terminons cette étude par une liste, malheureusement incomplète, des prieurs de Chasselines et chambriers.

La chambrerie de Chambon, avec son annexe de Notre-Dame de la Borne, payait : décimes anciennes, 41 livres, 19^{s} 7^{d} ; nouvelles, 13 sous, 14 deniers ; subvention, 45 livres, 9^{s} 4^{d}.

Liste des prieurs de Chasselines et chambriers

François de Viersat, 1522.
Claude du Bost, neveu et successeur du précédent, 1544.
Bernardin des Farges, prévôt commendataire de Chambon, 1547.
Claude du Bost, 1559.
Antoine de la Ripe, 1577, 1585.
Jean Commaneau, 1585.
Gilbert de Luchapt, 1588, 1598.
Louis de Baslon, 1618.
Antoine Puy ou Dupuy, 1647.
Gilbert de Fougières, 1671.
Jean d'Aubigny, 1684.
Jean Maistre, 1698, prévôt de Chambon.
Raymond Domergue, 1705. prévôt de Chambon.
Jean Marin, 1705, prévôt de Chambon.
Gaspard de Senturel, 1712, 1715.
Hugues Thénard, 1724.
Charles-François Hobacq, 1729, 1753.
Morant, 1770.

ZÉNON TOUMIEUX et CYPRIEN PÉRATHON.

APPENDICE

N° I

EXTRAIT du Testament de Rainaud Ier

29 mai 1281... Eligimus sepulturam in ecclesia Blestiaco... *Item*, legamus priorisse et priori de Blessiaco quinque solidos renduales quas assignamus in taliis et redditibus ville nostre de Villanova et volumus quod per manum baculi dicte ville et villanorum predictorum persolvantur... *Item*, proponimus quod anniversarium nostrum fiat in ecclesiis de Bornia et de Gensio et legamus eccelsiis et presbiteris et parrochiis dictarum ecclesiarum silicet cuilibet ecclesie decem solidos renduales quos assignamus in dictis taliis de Villanova et... *Item* legamus in eleemosinam pro anniversario Aimonio Gorse, domicello, advitam suam, centum decem libras renduales quas assignamus eidem (in) villa de Fressangia, parochia de Valeira.

(D'après d'Hozier, carrés, Aubusson, f° 82 ; *Archives de la Creuse*, fonds de Blessac.)

N° II

1305. — « Amblardus de Monasterio » damoiseau, fait hommage à Guillaume d'Aubusson, seigneur de la Borne, de plusieurs rentes sur les lieux de « Pellangeas, de Arcubus, deus Maynanias, et deus Porcherias », mouvants de la seigneurie de la Borne, le samedi avant Sainte-Marie-Magdeleine (17 juillet 1305).

1317. — « Petrus de Bosco d'Escharosa, domicellus, confessus fuit tenere a domino Raynaudo de Albuconio, milite, domino de Bornia...

unam myniam sigillinis rendualem, mensura Bornie, percipiendam anno qualibet, in villa de Cesseynas, parochie sancti Marci Alobaut », le samedi avant Saint-Barthélemy (22 août 1317).

1318. — « Perrotus Brocliardi », seigneur de Basnay, damoiseau, (paroisse de Flayac) du chef de sa femme Marguerite, fille du défunt seigneur de Ribayres, fit hommage, le vendredi après la Toussaint (3 novembre 1318), à Raynaud d'Aubusson, chevalier, seigneur de la Borne, des lieux de Ronteix et de Mallaval, dans la paroisse de Gioux.

(*Carrés d'Hozier*, p. 100.)

N° III

EXTRAIT des registres du Grand Conseil du Roy

Vu par le Conseil le procès criminel fait à la requeste du procureur général du Roy en iceluy et de Jacques Goumy demandeurs en cas d'excès, crimes, et délits contre Charles d'Aubusson, seigneur baron de la Bourne et du Dougnon, prisonnier, charges, informations, interrogatoires et confessions, recolements et confrontations, lettres patentes du Roy par lesquelles la connaissance desdicts cas et crimes est attribuée audict conseil, — conclusions dudict procureur général et Goumy le tout considéré, le conseil dit que ledict procès se peut juger sans enquerir la vérité des reproches et que pour les exactions et pilleries faites et commises par ledict d'Aubusson sur ses sujets des dictes terres, abusant de justice et sous couleur d'icelle, le Conseil l'a privé et prive des droits de juridiction par luy prétendus ez dites terres et seigneuries de la Bourne et du Doulgnon, pour icelles justice et juridictions, être unies et incorporées aux sièges auxquels ont accoutumé ressortir les appellations desdits lieux et a déclaré les sujets d'icelles exempts à perpétuité du droit de taille coutumière prétendue par ledict d'Aubussou ez cas permis par la coutume des lieux et pour les cas susdits, forces publiques, sacrilèges, ravissements, volleries, infractions de sauvegarde, exactions, pilleries, bris de prisons par luy faits et fait faire, tant au lieu

de Grandmont, Saint-Léger, la Forest et lieux circonvoisins et autres cas, crimes et délits mentionnés au dit procès, le Conseil a condamné et condamne ledit d'Aubusson à avoir la teste tranchée aux halles et pillory de cette ville de Paris et son corps estre mis en quatre quartiers, lesquels seront mis et pendus à potences aux quatre principales portes de ladite ville, et la teste portée et affichée sur une lance dressée devant la grande porte de l'abbaye dudit Grandmont, et a déclaré et déclare tous et uns chascuns ses biens sujets à confiscation, acquis et confisqués audit seigneur ; et est la somme de dix mille livres tournois d'amande envers ledit seigneur à prendre sur ses dits biens situés et assis ez lieux ez quels n'y a lieu à confiscation et à rendre et restituer les dits excès ès biens par luy pris, exigés et pillés, dommages et interests envers les parties blessées, sans avoir aucun regard aux compositions et quittances par eux faites avec ledict d'Aubusson, et outre en la somme de deux mille livres envers ledit Goumy pour réparation desdits excès à luy faits : et pour tous dépens dommages et interests, sur lesquels biens dudit d'Aubusson ledit Goumy et autres parties intéressées seront préalablement satisfaits et payés ; prononcé à la personne dudict d'Aubusson ez prisons du Petit Châtelet à Paris. Fait audit Conseil à Paris, le 23e jour de février 1533.

Collationné *Soufflot* ; controllé 9 septembre et scellé à Vallière, le 2 décembre 1763, reçu 26 sols. Signé *Goumy*.

Collation des présentes a été faite sur une expédition en parchemin signée *Soufflot* et scellée à Vallière cejourd'hui, représentée sur le champ (Rebière). Ces présentes requises par maître François Goumy, avocat en parlement, demeurant au bourg de Vallière ; auquel ces dites présentes ont été délivrées pour valoir et servir ce que de raison.

Dont acte fait et passé pardevant les notaires royaux soussignés, au lieu et bourg de Vallière, étude d'un, le 2 décembre 1763, et a ledit sieur Goumy signé.

Signé : *Goumy*, — *Bertrand*, notaire royal. — *De Combredet*, notaire royal.

N° IV

Le procès-verbal de M. d'Argouges, intendant de la généralité de Moulins, fournit quelques détails sur l'état des paroisses qui dépendaient de la seigneurie de la Borne en 1686 (1).

Giouæ. Seigneur, M. de la Feuillade (en qualité de baron de la Borne) ; il y a les fiefs de Paulin, de la Pouge, de Ronteix, de Max, des Farges, des Chizac, de Pradinour et celui de Malleret. — 151 feux.

Taille des années 1683-1687 : 2970 livres ; 2791 liv. ; 2630 liv. ; 2650 livres.

Alleyrat. Seigneur, M. de la Feuillade. M. de Laubard (Claude de Miomandre), gentilhomme, y a son bien en fief : Mease, Mamoury, la Villatte, Dourdant, 69 feux.

Ars. Seigneur, M. de la Feuillade par échange. Il y a le fief d'Arfeuille, Vedignat et le fief du Chier. 159 feux.

Saint-Sulpice-Laschamps. Seigneurs, le roi et M. de la Feuillade. Il y a les fiefs de la Bussière, de Châtelus, de Bardoux et de Comberet, 116 feux.

Chavanat. Seigneurs, le roi et M. de la Feuillade. Il y a les fiefs de la Faye, et de la Rousille. 71 feux.

Saint-Avid-le-Pauvre. Seigneur, le sieur de Saint-Avid. 68 fenx.

Le bourg du *Monteil* (le Vicomte). Seigneur, le sieur de Gédoing. 20 feux.

La Borne. Seigneur, M. le duc de la Feuillade. 43 feux.

Blessat. Seigneurs, M. de la Feuillade et les dames religieuses de Blessat.

Le monastère des filles de l'ordre de Fontevrault vaut par année huit mille livres. Elles sont vingt-quatre religieuses de chœur. 65 feux.

Taille des années 1683-1687 : 801 liv. ; 720 liv. ; 680 liv.

Saint-Marc-à-Frongier. Seigneur, M de Saint-Marc. 131 feux.

Banise. Seigneur, le roi. Il y a les fiefs d'Allemand, la Vallade et d'Hautefaye. 93 feux.

(1) Publié par M. Vayssière, archiviste de l'Allier, Moulins, 1892.

Chataing. Seigneur, le sieur de Gédoing. 18 feux.

Chasselines. Seigneur, le roi. 33 feux.

Saint-Michel-de-Vaisse. Seigneur, le roi. Il y a le fief du Crouzaud. 91 feux.

Saint-Quentin. Seigneur, le sieur de Ligneras Il y a la les fiefs de Bordessoule, du Teil, des Conpres, de la Basseroche, de la Brousse, de Saint-Quentin, de Fressanges, de Saint-Marc-à-Loubaud, de la Roche, de Laubard, de Busserole et de Guimont. 144 feux.

Saint-Marc-à-Loubaud. Seigneurs, M. de la Feuillade et le sieur de la Farge. M. Bandy y a un fief, le Train et le Barbary.

Faux. Seignenr M. de la Feuillade. Il y a une forêt de haute futaie qui appartient à M. de la Feuillade.

La Villedieu, Seigneur, M. de la Feuillade. Il y a un prieuré de mille livres de revenu.

Gentioux. Seigneur, M. de la Feuillade. 110 feux.

Saint-Pierre-le-Bost. Seigneur le sieur de Gédoing. 70 feux.

Vidaillat. Seigneur, le sieur de Gédoing. 61 feux.

Guéret. — Imprimerie AMIAULT, Place d'Armes

Copyright
C.G.H.H.M.L.
26, rue de Nexon - 87000 LIMOGES
Cahier n° 15

IMP. GERBOS - 04/97